



COMMISSION PERMANENTE

SEANCE DU VENDREDI 04 OCTOBRE 2024

PROCÈS VERBAL

SOMMAIRE

I – POINTS D'ACTUALITÉ

II – DOSSIERS SOUMIS A APPROBATION

III – DOSSIERS DE LA COMMISSION DES FINANCES

SOMMAIRE

N°	DOSSIERS	PAGES
	TRANSITION ÉCOLOGIQUE	
	Mobilités - Déplacements	
	Point d'information sur la Zone à faibles émissions (ZFE), présenté par Corinne BOUCHOUX	9
1	Assises de la transition écologique - Plan Vélo - Aide à l'achat d'un vélo neuf - Attribution de subventions - (<i>DEC-2024-185</i>)	16
2	Plan Vélo - Campagne d'identification des vélos - Convention de partenariat - Approbation - (<i>DEC-2024-186</i>)	18
3	Transports collectifs - Transports non urbains - Protocoles d'accords transactionnels avec la Région Pays de la Loire - Approbation - (<i>DEC-2024-187</i>)	19
	Environnement	
4	Biodiversité - Atlas de la biodiversité intercommunal - Convention 2024 - 2027 entre Angers Loire Métropole et le muséum de la Ville d'Angers - (<i>DEC-2024-188</i>)	21
	Énergie	
5	Réseau de chaleur urbain - Financement de l'étude de faisabilité pour la création d'un réseau de chaleur sur la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou - (<i>DEC-2024-189</i>)	23
6	Transition énergétique - Convention de recherche avec le bureau de recherches géologiques et minières sur le potentiel énergétique des ardoisières - Avenant de prolongation - (<i>DEC-2024-190</i>)	24
	Cycle de l'eau	
7	Gemapi (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) – Convention de partenariat portant sur la commémoration des 30 ans de la crue de 1995 (SMBVAR – Ville d'Angers) – approbation. - (<i>DEC-2024-191</i>)	25

8	Gemapi (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) – Convention de mise à disposition de documents et de mobilisation de moyens humains et matériels (DDT de Maine et Loire) – approbation. - (DEC-2024-192)	26
9	Eaux pluviales - Dispositif d'incitation à la déconnexion - Accompagnement à l'acquisition de récupérateurs d'eaux pluviales – Attribution de subventions - (DEC-2024-193)	28
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE		
Emploi et Insertion		
10	Contrat de ville "Quartiers 2030" – Thématique emploi - Soutien à des actions en faveur de l'emploi dans les quartiers prioritaires – Attribution de subvention - (DEC-2024-194)	30
Développement économique		
11	Contrat de ville "Quartiers 2030" - Mobilisation pour l'emploi dans les quartiers prioritaires - Attribution de subventions - (DEC-2024-195)	31
12	Congrès Université de la pensée et de l'investissement (UPI) 2024 - Convention de partenariat avec l'association "Les conférences Soufflot" - Approbation - Attribution d'une subvention - (DEC-2024-196)	32
13	Dispositif Citélab - Convention de partenariat avec la chambre de Commerce et d'industrie de Maine-et-Loire – Attribution d'une subvention - (DEC-2024-197)	34
14	Coopérative d'activité et d'emploi (CAE) CDP49 – Convention de partenariat action en faveur de l'entrepreneuriat dans les quartiers prioritaires – Attribution de subvention - (DEC-2024-198)	35
Enseignement supérieur et Recherche		
15	Recensement et valorisation de l'évolution des effectifs étudiants (Reve3) – Charte d'engagement avec la région des Pays de la Loire - (DEC-2024-199)	36
16	Association les Entrep' Pays-de-la-Loire – Challenge les Entrep' – Edition 2024/2025 – Attribution d'une subvention - (DEC-2024-200)	37

	Rayonnement et coopérations	
17	Soutien aux évènements communautaires - 3ème édition du Congrès international des médiations - Attribution de subvention - (DEC-2024-201)	38
18	Société des courses d'Ecouflant - Convention d'objectifs et de moyens 2024 - (DEC-2024-202)	40
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE		
Urbanisme et aménagement urbain		
19	Réserves foncières communautaires - Angers - Echange de parcelles situées 154 rue de Létanduère / 19 rue Nicolas Bataille - (DEC-2024-203)	41
20	Réserves foncières communautaires - Angers - 9 bis rue Chef de Ville - Acquisition d'une parcelle en nature de voirie - (DEC-2024-204)	43
21	Réserves foncières communautaires - Beaucouzé - ZAC de la Bourrée - Echange de parcelles - (DEC-2024-205)	45
22	Réserves foncières communautaire - Loire-Authion - Lieudit "Village de Pré d'Asnières" - Acquisition d'un terrain agricole - Protocole d'indemnisation - (DEC-2024-206)	48
23	Loire-Authion - Clos de la Motte - Acquisition de parcelles - (DEC-2024-207)	50
24	Réserves foncières communautaires - Saint-Barthélemy-d'Anjou - 40 Route de Beaufort - Acquisition d'une parcelle en nature de voirie - (DEC-2024-208)	52
25	Réserves foncières communales - Trélazé - 12 Place Gabriel Péri - Acquisition d'un bien immobilier - (DEC-2024-209)	53
26	Réserves foncières communautaires - Angers - 2 rue Alexandre Fleming - Cession d'un ensemble immobilier à vocation économique - (DEC-2024-210)	55
27	Réserves foncières communautaires - Angers - 2 rue Alexandre Fleming - Déclassement du domaine public communautaire - (DEC-2024-211)	56

Habitat et Logement		
28	Accession sociale à la propriété - Sous plafonds de ressources du PTZ 2024 - Dispositif communautaire d'aides 2024 - Attribution de subventions - (DEC-2024-212)	58
29	Programme local de l'habitat – LogiOuest – Rives-du-Loir-en-Anjou (Soucelles) – Rue des Jardins – Résidence « Lucien Coudert » - Construction de 14 logements collectifs et individuels financés en PLUS et PLAI – Attribution de subvention - (DEC-2024-213)	61
30	Programme local de l'habitat - Financement de la réhabilitation de logements achevés depuis au moins 15 ans – Logi Ouest – Saint-Barthélemy-d'Anjou – Résidence « Les Balcons de la Gemmetrie » - Rue de la Gemmetrie et Rue de la Lignerie - 105 logements collectifs - Subvention - (DEC-2024-214)	63
31	Fichier départemental de la demande locative sociale (FDLS) - Centre régional d'études pour l'habitat de l'ouest (Creha-Ouest) - Approbation de la convention de membre-adhérent 2025-2027 - (DEC-2024-215)	66
32	Programme local de l'habitat - Amélioration des logements privés anciens d'Angers Loire Métropole - Opération "Mieux chez moi 2" - Attribution de subventions - (DEC-2024-216)	69
33	Programme local de l'habitat – Angers Loire Habitat – Angers – ZAC des Capucins – Résidence Le Bourget - Odisséa » - Construction de 4 logements collectifs financés en PLUS et en PLAI – Attribution de subvention - (DEC-2024-217)	72
34	Programme local de l'habitat – Angers Loire Habitat – Angers – ZAC des Capucins – Foyer de Jeunes Travailleurs - Résidence Le Bourget » - Construction de 50 logements collectifs financés en PLAI – Attribution de subvention - (DEC-2024-218)	74
35	Nouveau programme national de rénovation urbaine - Programme local de l'habitat - Soclova – Angers – Rue du Petit Verger, Rue Haarlem, Rue d’Osnabrück – Résidence « Parc du Verger » – Réhabilitation de 120 logements collectifs– Attribution de subvention - (DEC-2024-219)	76
36	Programme local de l'habitat – Angers Loire Habitat – Angers – ZAC des Capucins – Résidence Le Bourget « Alogia »- Construction de 20 logements collectifs financés en PLUS et en PLAI – Attribution de subvention - (DEC-2024-220)	79

37	Programme local de l'habitat – Angers Loire Habitat – Loire-Authion (Brain-sur-l'Authion) – ZAC des Buissons Belles - Construction de 63 logements collectifs et individuels financés en PLUS et PLAIS – Attribution de subvention - (DEC-2024-221)	81
38	Voirie et espaces publics Verrières-en-Anjou – Protocole transactionnel à la suite d'un dégât racinaire sur la propriété de particuliers - Approbation - (DEC-2024-222)	83
	SOLIDARITÉS - CADRE DE VIE Gens du voyage	
39	Association Léo Lagrange / Maison de quartier des Hauts-de-Saint- Aubin - Attribution d'une subvention - (DEC-2024-223)	85
40	Contrat local de santé d'Angers Loire Métropole - Appel à projets 2024 - Subventions exceptionnelles - (DEC-2024-224)	86
	PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES Finances	
41	Angers – Quartier Deux-Croix - Banchais - Rue Haute des Banchais - Résidence « Les Moulins à Vent » Logi-Ouest – Acquisition en VEFA de 12 logements - Garantie d'emprunt - (DEC-2024-225)	89
42	Saint-Barthélemy-d'Anjou – Rue Pierre de Coubertin – Résidence « Coubertin » - Podeliha - Construction de 12 logements - Garantie d'emprunt - (DEC-2024-226)	91
43	Sainte-Gemmes-sur-Loire - ZAC de la Jolivetterie - Résidence « Le Mont Joli » Logi-Ouest - Construction de 24 logements - Garantie d'emprunt - (DEC-2024-227)	93
	Bâtiments et patrimoine communautaire	
44	Transition écologique - Restructuration de la Pyramide du lac de Maine - Fonds vert - Demande de subventions - (DEC-2024-228)	95

	Système d'information et du numérique	
45	Mise à disposition d'un logiciel de fiscalité aux communes - Convention - Approbation - (DEC-2024-229)	97

**COMMISSION PERMANENTE
ANGERS LOIRE METROPOLE
Séance du vendredi 04 octobre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le vendredi quatre octobre à 10 heures 45, la commission permanente convoquée le 27 septembre 2024, s'est réunie à l'hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de Mme Roselyne BIENVENU, première vice-présidente, assistée de Mme Corinne BOUCHOUX, M. Jean-Charles PRONO, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Dominique BREJEON (jusqu'à la DEC-2024-194), Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Lamine NAHAM, M. Franck POQUIN (départ avant la DEC-2024-185), M. Benoit PILET, Mme Constance NEBBULA, M. Jacques-Olivier MARTIN, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Marc VERCHERE, M. Christophe BÉCHU, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Yves GIDOIN, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Marc CAILLEAU, M. Jérémy GIRAULT, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, Mme Monique LEROY, M. Bruno RICHOU, Mme Geneviève STALL

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Yves GIDOIN a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
M. Jean-Paul PAVILLON a donné pouvoir à M. Lamine NAHAM
M. Dominique BREJEON a donné pouvoir à M. Jacques-Olivier MARTIN (à partir de la DEC-2024-195)
M. Franck POQUIN a donné pouvoir à Mme Constance NEBBULA (à partir de la DEC-2024-185)
M. Philippe ABELLARD a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU
Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Benoit PILET
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Denis CHIMIER
M. Paul HEULIN a donné pouvoir à M. Yves COLLIOT
Mme Geneviève STALL a donné pouvoir à M. Philippe VEYER

M. Dominique BREJEON, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.
La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 7 octobre 2024.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE - DÉSIGNATION

A la suite de la proposition faite par Monsieur le président de désigner M. Dominique BREJEON comme secrétaire de séance, ce dernier est ainsi désigné.

PROCÈS VERBAL - APPROBATION

Les procès-verbaux du 6 mai et du 1^{er} juillet 2024 ont été adoptés à l'unanimité.

I – POINTS D'ACUALITÉ

Point d'information sur la Zone à faibles émissions (ZFE), présenté par Corinne BOUCHOUX

Zone à Faibles Emissions ZFE « Territoire de vigilance »

Commission Permanente du 4 octobre 2024



Direction des Grands Projets du Territoire
63 rue du Mail - BP 80011 - 49020 ANGERS Cedex 02 - Tél :
www.angersloremetropole.fr



Qu'est ce qu'une Zone à Faibles Emissions - mobilités ? ZFE-m

=> Un espace comportant des voies routières où la circulation des véhicules les plus polluants est restreinte

Pourquoi une Zone à Faibles Emissions - mobilités ?

- => La pollution de l'air entraîne 40 000 décès par an
- => Le secteur des transports représente plus de la moitié des émissions nationales de dioxyde d'azote et une proportion importante des émissions de particules fines
- => En limitant les véhicules les plus polluants, on réduit les émissions de polluants dans l'atmosphère, ce qui améliore la qualité de l'air, et préserve la santé pour tous



Nom du service



En France, quels sont les EPCI concernés ?

- * 2 métropoles en ZFE « stricte » : Paris et Lyon
- * Marseille, Rouen et Strasbourg sortent du dispositif « strict » en 2023
- * Territoires de + 150 000 habitants
 - = ZFE de vigilance
 - ZFE obligatoire au 1^{er} janvier 2025
 - Critères, dérogations, durée au choix de la collectivité
- * Territoires dérogatoires
 - = Concentration NO₂ < 10 µg/m³ (seuils OMS)
 - au moins 3 ans sur les 5 dernières années (Saint Nazaire, Le Mans)



Quelle est la qualité de l'air sur l'agglomération ?

Une qualité de l'air bien en deçà des normes européennes

Pollution moyenne

Historique des niveaux moyens annuels de PM10, NO_x et O₃ dans l'agglomération angevine

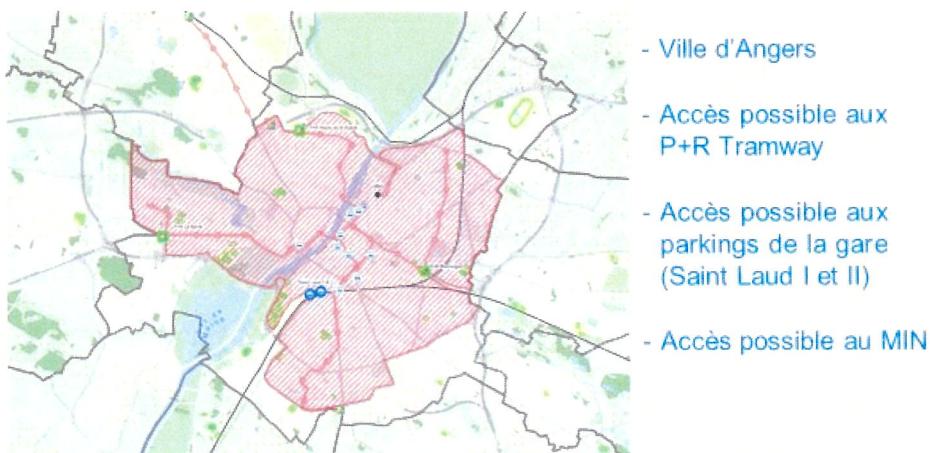


Quelle méthode pour élaborer la ZFE d'ALM ?

- Première phase de définition : dix scénarios dits « exploratoires », en faisant varier :
 - Les périmètres géographiques de la ZFE-m
 - Les catégories et les classes Cirt'Air des véhicules concernés par les restrictions
 - Les plages horaires de restrictions
 - 2) Trois scénarios ZFE-m ont été étudiés afin d'estimer précisément les effets :
 - Sur les émissions des polluants
 - Sur les concentrations des polluants
 - Sur l'exposition des populations à la qualité de l'air
 - 3) Corrélation des scénarios avec la cartographie sociale :
 - les données sociales : population totale (AAV, EPCI, commune, IRIS), emploi, revenus des ménages
 - la mobilité professionnelle et scolaire (flux domicile-travail et domicile-études INSEE)
 - les générateurs de déplacements (cartographie)
 - Les projections de population



Quel périmètre proposé pour la ZFE d'ALM ?



Quelles restrictions proposées pour la ZFE d'ALM ?

Classe	DATE DE PREMIÈRE IMMATRICULATION ou NORME EURO					
	VOITURES		VÉHICULES UTILITAIRES LÉGERS		POIDS LOURDS, AUTOBUS ET AUTOCAR	
	Diesel	Essence	Diesel	Essence	Diesel	Essence
 Euro 6 A partir du 1er janvier 2017 pour les motocyclettes et les cyclomoteurs		Euro 5 et 6 A partir du 1er janvier 2011		Euro 5 et 6 A partir du 1er janvier 2011		Euro VI A partir du 1er janvier 2014
 Euro 5 du 1er janvier 2007 au 31 décembre 2016 pour les motocyclettes et les cyclomoteurs	Euro 5 et 6 A partir du 1er janvier 2011	Euro 4 du 1er janvier 2006 au 31 décembre 2010	Euro 5 et 6 A partir du 1er janvier 2011	Euro 4 du 1er janvier 2006 au 31 décembre 2010	Euro VI A partir du 1er janvier 2014	Euro V du 1er octobre 2009 au 31 décembre 2013
 Euro 4 du 1er juillet 2004 au 31 décembre 2006	Euro 4 du 1er janvier 2006 au 31 décembre 2010	Euro 2 et 3 du 1er janvier 1997 au 31 décembre 2005	Euro 4 du 1er janvier 2006 au 31 décembre 2010	Euro 2 et 3 du 1er octobre 1997 au 31 décembre 2005	Euro V du 1er octobre 2009 au 31 décembre 2013	Euro III et IV du 1er octobre 2001 au 30 septembre 2009
 Euro 3 du 1er juin 2000 au 30 juin 2004	Euro 3 du 1er janvier 2001 au 31 décembre 2005		Euro 3 du 1er janvier 2001 au 31 décembre 2005		Euro IV du 1er octobre 2006 au 30 septembre 2009	
 Euro 2 du 1er janvier 1997 au 31 décembre 2000		Euro 2 du 1er octobre 1997 au 31 décembre 2000		Euro 2 du 1er octobre 1997 au 31 décembre 2000	Euro II du 1er octobre 2001 au 30 septembre 2006	
Non classés	Pas de norme tout type Jusqu'au 31 mai 2000	Euro I et avant Jusqu'au 31 décembre 1996	Euro I et avant Jusqu'au 31 décembre 1996	Euro I et avant Jusqu'au 30 septembre 1997	Euro I et avant Jusqu'au 30 septembre 1997	Euro I, II et avant Jusqu'au 30 septembre 2001

Non classés uniquement

Combien de véhicules concernés ?

Véhicules des particuliers :

Angers Loire Métropole : 165 370 véhicules légers en 2022
 3% de ces véhicules non classés au 1^{er} janvier 2022
 soit **4 961 véhicules** en 2022 (moins de 2% du parc en 2025)

Véhicules utilitaires légers :

Angers Loire Métropole : 26 970 véhicules utilitaires légers en 2022
 4% de ces véhicules non classés au 1^{er} janvier 2022
 soit **1 079 véhicules**

Poids-lourds :

Angers Loire Métropole : 3 060 poids lourds en 2022
 6% de ces véhicules non classés au 1^{er} janvier 2022
 soit **183 véhicules**



Quels effets sur la qualité de l'air ?

Comparaison des émissions de polluants entre le scénario tendanciel 2025 et le scénario ZFE retenu :

Périmètre de la ZFE-m	Volume de trafic (en milliers de vél.km/j)	Consommation d'énergie en TEP	NOx (tonnes)	NO ₂ (tonnes)	PM10 (tonnes)	PM2.5 (tonnes)	COVNM (tonnes)	GES (teqCO ₂)
Scénario tendanciel 2025	1 250	32 352	174	63,9	18,3	11,4	18,3	93 069
Scénario retenu	1 250	32 356	173	63,9	18,2	11,3	18,3	93 082

Pas de différence sur les concentrations de polluants entre le scénario tendanciel 2025 et le scénario ZFE retenu



Nom du service



Quelles dérogations proposées pour la ZFE d'ALM ?

Les dérogations nationales

- Les véhicules d'intérêt général au sens de l'article R. 311-1 du code de la route
- Les véhicules du Ministère de la défense
- Les véhicules portant une carte « mobilité inclusion » comportant la mention « stationnement pour personnes handicapées »
- Les véhicules de transport en commun



Quelles dérogations proposées pour la ZFE d'ALM ?

Les dérogations locales

- Les véhicules utilisés dans le cadre d'événements ou de manifestations sur la voie publique de type festif, économique, sportif, culturel ou tournage de film (munis d'une autorisation)
- Les véhicules des commerçants ambulants non sédentaires
- Les véhicules de collection
- Les véhicules des entreprises en difficultés (en procédure de dépôt de bilan, de sauvegarde ou de cessation de paiement)
- Les véhicules des associations de bienfaisance ou reconnues d'utilité publique
- Les convois exceptionnels
- Les véhicules utilisés dans le cadre d'accès aux services médicaux hospitaliers ou en clinique, munis de la convocation au rendez-vous médical, afin de garantir l'accès aux soins
- Les véhicules utilisés par les services autonomie à domicile (SAD) autorisés
- Les véhicules particuliers et professionnels dont le remplacement est prévu par un véhicule autorisé dans la ZFE, dont l'acquisition (achat ou location longue durée) a été effectuée et une date prévisionnelle de livraison est annoncée sur le bon de commande, munis d'un bon de commande avec facture d'achat, afin de prendre en compte les délais de fabrication ou de mise à disposition des véhicules adaptés et la démarche engagée par l'utilisateur du véhicule



Nom du service



angers agglomération

communauté d'agglomération

Quelles dérogations proposées pour la ZFE d'ALM ?

Les dérogations locales

- Les véhicules spécialisés tel que définis à l'annexe 5 de l'arrêté du 9 février 2009, portant la mention VASP (Véhicule automoteur spécialisé) sur le certificat d'immatriculation (bennes à ordures ménagères, chariot porteur, dépannage, ambulance, fourgon funéraire, ...)
- Les véhicules dont le propriétaire est convoqué par un service de l'Etat pour le contrôle de son véhicule
- Les camions et autres véhicules spécifiques qui interviennent sur un chantier dans le périmètre de la ZFE
- Les véhicules affectés à la distribution de denrées alimentaires en circuit court
- Les véhicules des professionnels du déménagement



Nom du service



angers agglomération

communauté d'agglomération

Quel planning de mise en œuvre ?

Consultation des parties prenantes : octobre 2024

- conseils municipaux des communes limitrophes
 - gestionnaires de voiries : Conseil Départemental
 - chambres consulaires concernées
- => pôle métropolitain

Consultation du public par voie électronique : octobre/novembre 2024

Communication : décembre 2024 – janvier 2025 – février 2025

Arrêté du Président de la communauté urbaine : décembre 2024

Entrée en vigueur : 1^{er} janvier 2025



II – DOSSIERS SOUMIS A APPROBATION

Dossier N° 1

Décision n°: DEC-2024-185

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS

Assises de la transition écologique - Plan Vélo - Aide à l'achat d'un vélo neuf - Attribution de subventions

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique de transition écologique, et notamment la mise en œuvre de son plan vélo, Angers Loire Métropole promeut les modes actifs par la subvention à l'achat d'un vélo neuf.

Par délibération du Conseil de communauté du 15 novembre 2021, les conditions d'attribution de la subvention ont été définies de la manière suivante : la participation financière ne peut être accordée qu'aux habitants du territoire d'Angers Loire Métropole, sous réserve de versement d'une seule subvention par foyer,

- le montant de la subvention est fixé à 25 % du prix d'achat TTC du vélo, plafonnée à 200 € par foyer pour l'achat d'un vélo à assistance électrique et 400 € pour l'acquisition d'un vélo cargo ou pliant à assistance électrique,
- le montant de la subvention est fixé à 50 € (forfait) pour un vélo classique sans assistance et 100 € (forfait) pour un vélo cargo ou pliant sans assistance,
- l'aide est accordée par la collectivité aux usagers ayant déposé le dossier de demande de participation financière à compter du 15 décembre 2021 et est versée sur présentation des justificatifs demandés.

Compte tenu de l'étude des dossiers, et sous réserve de leur complétude, il convient d'autoriser le versement d'une subvention pour 279 dossiers (correspondant à 234 vélos à assistance électrique et 45 vélos sans assistance) éligibles aux conditions d'attribution fixées par Angers Loire Métropole, pour un montant total de 55 087€.

Cette action du plan vélo permet de répondre à l'engagement n°SD-3-E de la feuille de route des Assises de la transition écologique intitulé « Poursuivre le soutien à l'achat de vélo électrique et mettre en place une aide à l'achat de vélo classique ».

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2021-219 du conseil de communauté du 15 novembre 2021 par laquelle le conseil de communauté approuve les modalités d'attribution des aides à l'achat de vélos,

Vu la délibération DEL-2022-18 du conseil de communauté du 14 février 2022 par laquelle le conseil de communauté adopte la feuille de route pour la mise en œuvre des actions des assises de la transitions écologique,

Vu la délibération DEL-2023-325 du conseil de communauté du 11 décembre 2023 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 25 septembre 2024,

DECIDE

Attribue des subventions d'un montant total de 55 087€ pour l'achat d'un vélo aux personnes inscrites dans le tableau est annexé à la présente décision.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2024-185 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 2

Décision n°: DEC-2024-186

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS

Plan Vélo - Campagne d'identification des vélos - Convention de partenariat - Approbation

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique de transition écologique, et notamment avec la mise en œuvre de son Plan Vélo depuis juillet 2019, Angers Loire Métropole soutient le développement de la pratique du vélo.

Chaque année, des milliers de vélos sont volés et, faute d'identification, ils ne sont pas restitués à leurs propriétaires quand ils sont retrouvés, ce qui constitue un réel frein à l'usage de la bicyclette.

Parmi les 25 actions du Plan Vélo, la collectivité tient compte de ce fléau et a encouragé le marquage des vélos pour lutter contre le vol, en soutenant financièrement l'association « Place au vélo » pour chaque campagne d'identification gratuite des bicyclettes des usagers.

Depuis 2020 l'association a été présente sur divers évènements proposés par les communes d'Angers Loire Métropole et, à ce jour, ce sont plus de 1050 vélos qui ont été identifiés et répertoriés au Fichier National Unique des Cycles identifiés (FNUCI).

Il est donc proposé de poursuivre le partenariat avec « Place au vélo » en renouvelant le partenariat pour l'organisation d'opérations ponctuelles gratuites de marquage des vélos ouvertes aux particuliers. Angers Loire Métropole participera à hauteur de 15 euros par vélo identifié. Ainsi, le gravage est gratuit pour l'usager.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2023-325 du conseil de communauté du 11 décembre 2023 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 25 septembre 2024,

DECIDE

Approuve la convention de partenariat avec l'association Place au vélo pour la réalisation de campagnes d'identification de vélos dont le projet est joint en annexe à la présente décision.

Dans ce cadre, approuve l'attribution à l'association d'une subvention de 15 euros par vélo gravé.

Autorise le président ou le vice-président en charge de la transition écologique à signer la convention de partenariat.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2024-186 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 3

Décision n°: DEC-2024-187

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS

Transports collectifs - Transports non urbains - Protocoles d'accords transactionnels avec la Région Pays de la Loire - Approbation

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

EXPOSE

La loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) en date du 7 août 2015 confie aux Régions la responsabilité de l'organisation des transports non urbains hors des ressorts territoriaux des autorités organisatrices de la mobilité.

La Région exerce cette compétence, depuis le 1^{er} janvier 2017 pour les services réguliers et de transport à la demande et, depuis le 1^{er} septembre 2017 pour les transports scolaires. Cette compétence était auparavant exercée par le Département de Maine-et-Loire.

La communauté urbaine Angers Loire Métropole est, quant à elle, autorité organisatrice de la mobilité sur son ressort territorial, qui a été étendu à la commune nouvelle Loire Authion au 1^{er} janvier 2018.

Conformément à l'article L. 3111-5 du code des transports, du fait de l'extension de son ressort territorial, Angers Loire Métropole a été substituée à la Région dans l'ensemble de ses droits et obligations pour l'exécution des services de mobilité désormais intégralement effectués au sein de son ressort territorial et jusqu'alors organisés par la Région.

C'est dans ce contexte que la communauté urbaine et la Région des Pays de la Loire ont, par convention signée le 25 juin 2020, fixé les modalités du transfert et les conditions de financement des services de transports publics non urbains existants.

Cette convention – ayant pris effet le 1^{er} septembre 2018 – prévoit notamment le transfert de marchés publics de transport scolaire conclus par la Région à la communauté urbaine.

Toutefois, entre le 1^{er} septembre 2018 et le 1^{er} septembre 2020, les transporteurs interurbains (donc les titulaires des marchés publics transférés par la convention de septembre 2020 avec effet au 1^{er} septembre 2018) ont reçu un double paiement de la part de la Région et d'Angers Loire Métropole.

Après échanges entre l'ensemble des parties, il est proposé de régulariser cette situation par la conclusion d'un protocole d'accord transactionnel entre la Région Pays de la Loire, Angers Loire Métropole et chaque transporteur.

Ce protocole n'engagera aucune dépense supplémentaire de la part de la Communauté urbaine.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2023-325 du conseil de communauté du 11 décembre 2023 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu le code des transports, article L 3111-5 et suivants,

Vu la délibération DEL-2020-30 du conseil de communauté du 10 février 2020 approuvant la convention de transfert et d'affrètement avec la Région Pays-de-la-Loire,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 25 septembre 2024

DECIDE

Approuve les protocoles d'accords transactionnels à intervenir avec la Région Pays-de-la-Loire et chaque transporteur annexés à la présente décision.

Autorise le président ou son représentant à signer lesdits protocoles transactionnels.

DEC-2024-187 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 4

Décision n°: DEC-2024-188

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - ENVIRONNEMENT

Biodiversité - Atlas de la biodiversité intercommunal - Convention 2024 - 2027 entre Angers Loire Métropole et le muséum de la Ville d'Angers

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

EXPOSE

En partenariat avec 22 communes du territoire, Angers Loire Métropole a été lauréate de l'appel à projet « Atlas de la biodiversité » de l'Office français de la biodiversité en juillet 2023.

L'objectif poursuivi est de mener des inventaires naturalistes sur la faune et la flore et à proposer des animations de sensibilisation grand public pour renforcer la connaissance et la préservation de la biodiversité locale. La démarche ainsi engagée sera menée jusqu'en septembre 2027.

Pour appuyer les actions de formation et de sensibilisation à la biodiversité en direction des communes concernées, des habitants et des acteurs locaux, un partenariat est envisagé entre 2024 et 2027 entre Angers Loire Métropole et le Muséum des sciences naturelles de la Ville d'Angers.

L'objectif est de mettre en place des actions sur les sciences participatives afin de :

- Développer l'autonomie des communes et de leurs structures locales pour permettre la concrétisation d'actions de sciences participatives sur leur territoire ;
- Mobiliser les habitants et les accompagner dans la (re)connection à la nature et dans la recherche de connaissances.

A cet effet, une convention pluriannuelle doit donc être signée entre ALM et la Ville d'Angers pour la période 2024-2027.

Des avenants annuels seront passés à partir de 2025 pour définir plus précisément les actions menées et les financements associés. De manière globale :

- Entre 2024 et 2025 des animations sciences participatives (formations, présentation des protocoles, sorties terrain, accompagnement de certains acteurs à leur mise en place) seront mises en place par le muséum ;
- Entre 2026 et 2027 un appui (sur le volet sciences participatives) à l'organisation possible de temps forts pourra être proposé ;
- En continu, les actions mutuelles menées en faveur de la biodiversité seront valorisées dans les outils de communication respectif du muséum et d'Angers Loire Métropole.

La participation financière totale d'Angers Loire Métropole ne pourra pas dépasser 30 000 €.

Pour 2024, au vu des actions prévues, le montant s'élèvera à 4 392,50 €. Pour 2025, le montant de la participation d'ALM est estimé à 3 896 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2023-325 du conseil de communauté du 11 décembre 2023 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 25 septembre 2024

DECIDE

Approuve la convention avec le Muséum des sciences naturelles de la Ville d'Angers pour mettre en place des actions sciences participatives au titre de l'Atlas de la biodiversité intercommunal, en fonction des besoins qui seront définis annuellement jusqu'en 2027.

Autorise le président ou son représentant à la signer, ainsi que tout avenant ou document d'exécution.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2024-188 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 5

Décision n°: DEC-2024-189

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - ÉNERGIE

Réseau de chaleur urbain - Financement de l'étude de faisabilité pour la création d'un réseau de chaleur sur la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou

Rapporteur : Jacques-Olivier MARTIN

EXPOSE

Angers Loire Métropole est engagée dans une démarche volontariste pour la transition énergétique de son territoire en promouvant une gestion sobre de l'énergie, l'efficacité de ses usages et en favorisant l'émergence d'énergies renouvelables.

Conformément à la mise en œuvre de son schéma directeur des réseaux de chaleur, une étude de faisabilité est en cours de réalisation et vise à créer et à développer un réseau de chaleur sur la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou.

Dans le cadre de la réalisation de cette étude, Angers Loire Métropole a sollicité une aide financière auprès de l'Ademe Pays de la Loire et du Siéml qui gère dorénavant le fonds chaleur. Une décision de financement a été accordée pour un montant de 8 525,00 € HT.

Il est proposé d'approuver la signature de la décision de financement avec le SIÉML.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2023-325 du conseil de communauté du 11 décembre 2023 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la convention n° 21PLD0602 portant sur le contrat de développement des énergie renouvelables thermiques contractualisé entre l'ADEME et le Siéml,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 25 septembre 2024,

DECIDE

Autorise le président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer la décision de financement avec le Siéml pour un versement de 8 525,00 € HT et à signer tout document relatif à celle-ci.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2024 et suivants.

Intervention pour information de M. Dominique BREJEON.

***DEC-2024-189 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'a pas pris part au vote: M. Jean-Pierre HÉBÉ.***

Dossier N° 6

Décision n°: DEC-2024-190

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - ÉNERGIE

Transition énergétique - Convention de recherche avec le bureau de recherches géologiques et minières sur le potentiel énergétique des ardoisières - Avenant de prolongation

Rapporteur : Jacques-Olivier MARTIN

EXPOSE

Par décision n°2023-159 de la commission permanente du 03 juillet 2023, Angers Loire Métropole et le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) ont lancé un programme de recherche portant sur la valorisation et l'exploitation énergétique des anciennes carrières d'ardoises de Trélazé.

La durée initiale de la convention était de dix mois à compter de la date de signature, il est proposé de prolonger de sept mois supplémentaires le programme de recherche dans l'objectif d'affiner la conception et les résultats.

Il est rappelé que cette modification n'entraîne pas de conséquence financière pour les parties.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2023-325 du conseil de communauté du 11 décembre 2023 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 25 septembre 2024,

DECIDE

Approuve la prorogation pour sept mois de la convention de recherche pour la valorisation du potentiel énergétique du site des anciennes mines d'ardoises de Trélazé dûment conclu avec le Bureau de recherches géologiques et minières.

Autorise le président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer l'avenant n°1 afférent, ainsi que tout acte se rapportant à son exécution.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2024-190 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 7

Décision n°: DEC-2024-191

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CYCLE DE L'EAU

Gemapi (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) – Convention de partenariat portant sur la commémoration des 30 ans de la crue de 1995 (SMBVAR – Ville d'Angers) – approbation.

Rapporteur : Jean-Louis DEMOIS

EXPOSE

À l'occasion du 30^{ème} anniversaire de la crue de 1995, le syndicat mixte des basses vallées angevines et de la Romme (SMBVAR) organise une manifestation en janvier 2025 dans le cadre de l'animation du programme d'actions de prévention des inondations des basses vallées angevines (PAPI BVA) autour de la thématique « vivre avec la rivière et ses aléas » (action I.19 du PAPI BVA).

La manifestation associe les différentes communes et intercommunalités membres, et les partenaires volontaires, sous la coordination de la chargée de mission prévention des inondations du SMBVAR.

Une convention est conclue pour la durée de l'évènement, qui se déroulera de septembre 2024 au samedi 1er février 2025 (évènement de clôture). Elle cadre les modalités de la collaboration entre le SMBVAR, qui organise l'évènement, Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers.

Ainsi, trois temps forts seront proposés :

- Un concours photo de septembre à novembre 2024, intitulé « la mémoire des cours d'eau »,
- Le mois de commémoration en janvier 2025, sur 4 communes partenaires,
- Une journée de clôture, le samedi 1er février 2025, au centre des congrès d'Angers, intitulée « au-delà des crues : récits de 1995 et d'aujourd'hui ».

Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers participent aux opérations de sensibilisation auprès du grand public en amont de la journée de clôture et à la stratégie de communication. Elles contribueront également à l'événement de clôture du 1^{er} février 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2023-325 du conseil de communauté du 11 décembre 2023 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération DEL-2019-126 du 9 septembre 2019 approuvant le PAPI 2020-2026 des basses vallées angevines,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 25 septembre 2024,

DECIDE

Approuve la convention de partenariat sur la commémoration des 30 ans de la crue de 1995, entre le syndicat des basses vallées angevines et de la Romme, Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers.

Autorise le président ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document d'exécution lié à cette convention.

DEC-2024-191 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 8

Décision n°: DEC-2024-192

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CYCLE DE L'EAU

Gemapi (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) – Convention de mise à disposition de documents et de mobilisation de moyens humains et matériels (DDT de Maine et Loire) – approbation.

Rapporteur : Jean-Louis DEMOIS

EXPOSE

En application de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), les EPCI ont repris la gestion des digues domaniales classées en système d'endiguement à compter du 29/01/2024.

Angers Loire Métropole est gestionnaire, sur son territoire administratif, du système d'endiguement du Val d'Authion, représentant 20 km de digues sur un total de 80 km allant de Langeais (37) aux Ponts-de-Cé (49).

Dans le Maine-et-Loire, les deux autres collectivités gestionnaires de ce système d'endiguement sont la communauté de communes Beaugeois Vallée et la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire.

Les EPCI délèguent les missions d'investissement et de fonctionnement à l'établissement public Loire, mais conservent la responsabilité directe de la surveillance de la digue en période de crue.

La direction départementale des territoires de Maine-et-Loire est le gestionnaire historique, avec lequel les EPCI et l'EP Loire souhaitent conventionner pour :

- Accéder en toutes circonstances aux documents (dossier d'ouvrage) et au matériel (batardeaux et bouchures de la digue) qui sont conservés dans les locaux de l'unité Loire Navigation de la DDT, au centre d'exploitation de Saint-Clément des Levées.
- Cadrer l'accompagnement proposé par la DDT pendant une période transitoire allant jusqu'au 30 juin 2025.

L'Etat avait en effet proposé, dans la convention de mise à disposition des digues domaniales prenant effet le 29/01/2024, de maintenir un appui aux EPCI pour une durée minimale d'une année.

Cet accompagnement prend la forme de la mise à disposition de documents et de mobilisation de moyens humains et matériels, dont les modalités sont fixées par voie de convention.

Par l'intermédiaire de cette convention, la DDT 49 met à disposition de l'établissement public Loire, en sa qualité de gestionnaire délégué, les télécommandes et jeux de clés permettant d'ouvrir le centre d'exploitation de Saint-Clément-des-Levées. Les documents réglementaires du système d'endiguement et les batardeaux sont en effet stockés dans ce bâtiment, dans l'attente d'une solution pérenne de stockage par les nouveaux gestionnaires.

La convention définit également les modalités de mobilisation d'agents de la DDT pour la surveillance en période de crue organisée par les EPCI. Cela se traduit par un soutien technique et un partage de connaissance pour le niveau de vigilance, et la participation de 3 agents de l'unité Loire Navigation de la DDT au dispositif de surveillance pour les niveaux 1 et 2 de surveillance.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2023-325 du conseil de communauté du 11 décembre 2023 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération DEL-2024-9 du conseil de communauté du 22 janvier 2024 portant sur la convention de mise à disposition des digues domaniales de Loire pour les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) exerçant la compétence GEMAPI sur la plateforme d'Angers,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 25 septembre 2024

DECIDE

Approuve la convention relative à la mise à disposition de documents et de mobilisation de moyens humains et matériels, à signer entre la DDT 49, les 3 EPCI responsables du Maine-et-Loire, et l'établissement public Loire.

Autorise le président ou le vice-président délégué à signer ladite convention, ainsi que tout document d'exécution lié à cette convention.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2024-192 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 9

Décision n°: DEC-2024-193

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CYCLE DE L'EAU

Eaux pluviales - Dispositif d'incitation à la déconnexion - Accompagnement à l'acquisition de récupérateurs d'eaux pluviales – Attribution de subventions

Rapporteur : Jean-Louis DEMOIS

EXPOSE

Par délibération DEL-2023-249 du 13 novembre 2023, le conseil communautaire a validé le dispositif d'incitation à la déconnexion des eaux pluviales via une subvention d'aide à l'acquisition de récupérateurs d'eaux pluviales, cofinancée avec l'Agence de l'eau Loire Bretagne (AELB).

Pour rappel, l'essentiel des conditions d'attribution de cette subvention a été définie de la manière suivante :

- l'aide, forfaitaire, est attribuée pour toute acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie neuf d'une capacité minimale de 200 litres ; cette aide n'est accordée que si l'acquéreur a bien déconnecté au moins une gouttière du réseau collectif public ;
- au prix initial du récupérateur d'eau de pluie peuvent s'ajouter plusieurs accessoires qui doivent être achetés au moment de l'acquisition du récupérateur d'eau de pluie (notamment : kit de raccordement et de trop plein, dispositif de collecte sur descente de gouttière, système de filtration) ;
- la subvention est dédiée aux propriétaires occupants et bailleurs d'un logement individuel situé sur le territoire d'Angers Loire Métropole ; Le logement doit être occupé à titre de résidence principale ;
- l'aide s'applique à raison de l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie par gouttière déconnectée, dans la limite de deux équipements pour la même habitation ;
- le dispositif s'applique pour les récupérateurs acquis à compter du 2 mai 2024 (facture nominative datée et acquittée à fournir) ;
- l'aide totale à l'acquisition du récupérateur d'eau de pluie et de ses accessoires dépend du volume du récupérateur et est plafonnée au maximum légal autorisé, à savoir 80 % du prix d'achat ;
- cette aide, coordonnée et versée par Angers Loire Métropole, se formalise par la combinaison de deux subventions :
 - la première octroyée par l'AELB et correspondant au maximum à 70 % du prix d'achat réel du récupérateur, plafonnée à 210 € ;
 - la seconde, attribuée par Angers Loire Métropole, qui complète ce financement pour atteindre au maximum 80 % du prix d'achat, plafonnée à :
 - 50 € TTC pour un récupérateur d'une capacité comprise entre 200 et 300 litres ;
 - 100 € TTC pour un récupérateur d'une capacité comprise entre 301 et 600 litres ;
 - 150 € TTC pour un récupérateur d'une capacité supérieure à 601 litres.

Compte tenu de l'étude des dossiers et sous réserve de leur complétude, il convient d'autoriser le versement d'une subvention pour 20 dossiers (dossiers traités pour la période du 12 août au 5 septembre 2024) correspondant à 23 récupérateurs d'eau de pluie) éligibles aux conditions d'attribution fixées par Angers Loire Métropole et l'AELB pour un montant total de 3 521,38 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2022-18 du conseil de communauté du 14 février 2022 par laquelle le conseil de communauté adopte la feuille de route pour la mise en œuvre des actions des assises de la transition écologique,

Vu la délibération DEL-2023-325 du conseil de communauté du 11 décembre 2023 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 25 septembre 2024

DECIDE

Autorise le versement d'un volume d'aide de 3 521,38 € pour l'achat de récupérateurs d'eau de pluie et des accessoires associés, aux personnes inscrites dans le tableau annexé à la présente décision, conformément au dispositif décrit ci-dessus et décidé par délibération DEL-2023-249 du 13 novembre 2023.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2024-193 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 10**Décision n°: DEC-2024-194****DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI ET INSERTION****Contrat de ville "Quartiers 2030" – Thématique emploi - Soutien à des actions en faveur de l'emploi dans les quartiers prioritaires – Attribution de subvention**

Rapporteur : Francis GUILTEAU

EXPOSE

Le contrat de ville de l'agglomération angevine a été signé le 03 avril 2024 pour la période 2024-2030. Il s'articule autour de quatre thématiques nationales que sont le lien social, les transitions, la sécurité et la tranquillité, l'emploi, ainsi que des priorités territoriales pour chacun des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Ce nouveau contrat de ville prévoit une mobilisation renforcée des actions et crédits de droit commun et la mobilisation de moyens spécifiques en direction des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Chaque année, un appel à projet est lancé en vue de faire émerger des actions spécifiques dans les quartiers prioritaires en cohérence avec les orientations du contrat de ville.

Les orientations de la thématique emploi du contrat de ville sont les suivantes :

- favoriser l'accès à l'emploi durable des habitants,
- soutenir les initiatives entrepreneuriales des habitants,
- développer les partenariats avec le monde économique.

A l'issue d'un processus partenarial d'instruction des projets déposés, le comité des financeurs du contrat de ville du 28 juin 2024 a validé le soutien à un certain nombre d'actions.

Il est proposé qu'Angers Loire Métropole, dans le cadre de sa politique d'emploi, soutienne, en complément des autres financeurs, une de ces actions pour un montant total de 12 600 €.

Proposer un accompagnement de proximité vers l'emploi aux habitants des quartiers :

- « Emploi 360° », action portée par le Relais pour l'emploi 49 :12 600 €

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2023-325 du conseil de communauté du 11 décembre 2023 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 26 septembre 2024,

DECIDE

Attribue au Relais pour l'emploi 49 une subvention de 12 600 €, versée en une seule fois, pour l'action «Emploi 360°».

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2024-194 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 11

Décision n°: DEC-2024-195

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Contrat de ville "Quartiers 2030" - Mobilisation pour l'emploi dans les quartiers prioritaires - Attribution de subventions

Rapporteur : Francis GUILTEAU

EXPOSE

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine fixe le cadre du contrat de ville. Le contrat Quartiers 2030 d'Angers Loire Métropole, signé le 3 avril 2024 par tous les partenaires, précise les priorités dans chaque quartier prioritaire. Parmi les outils de lutte contre les inégalités, un accompagnement de proximité à l'accès aux droits et à l'emploi est primordial.

En 2024, les actions portées par la Ville de Trélazé en la matière, pour ses deux quartiers politiques de la ville (Le Grand Bellevue et Gide-Colomb), nécessitent la mobilisation du droit commun d'Angers Loire Métropole à hauteur de 57 400 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2023-325 du conseil de communauté du 11 décembre 2023 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 26 septembre 2024,

DECIDE

Attribue, dans le cadre du droit commun d'Angers Loire Métropole au titre de l'insertion professionnelle et de l'accès à l'emploi, une subvention d'un montant total de 57 400 €, versée en une seule fois à la Ville de Trélazé.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2024-195 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 12

Décision n°: DEC-2024-196

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Congrès Université de la pensée et de l'investissement (UPI) 2024 - Convention de partenariat avec l'association "Les conférences Soufflot" - Approbation - Attribution d'une subvention

Rapporteur : Francis GUILTEAU

EXPOSE

Angers Loire Métropole soutient et accompagne les initiatives et les actions engagées par divers partenaires du territoire au profit des entrepreneurs et de l'entrepreneuriat de manière générale.

L'association Les conférences Soufflot a pour activité principale l'organisation de conférences. Elle intervient dans l'organisation avec l'Université de la pensée et de l'investissement (UPI) de l'évènement désigné « Congrès UPI ».

Le Congrès UPI propose le 28 septembre prochain, sa deuxième édition au centre des congrès d'Angers. Cette manifestation grand public a pour objectif de vulgariser et rendre accessible au plus grand nombre l'économie et l'entrepreneuriat. Elle présente sur une journée complète des conférences et des tables rondes avec des experts et des personnalités reconnus sur diverses thématiques telles que l'Economie ou les marchés financiers. Elle répond aux besoins et participe à l'attraction de notre territoire.

Le congrès UPI, par l'intermédiaire de l'association Les conférences Soufflot a déposé une demande de participation financière auprès d'Angers Loire Métropole.

Angers Loire Métropole propose de soutenir le financement de cet évènement.

Les conditions de soutien à l'association pour l'évènement du congrès UPI 2024 sont précisées par convention.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2023-325 du conseil de communauté du 11 décembre 2023 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 26 septembre 2024

Considérant la volonté d'Angers Loire Métropole à soutenir les initiatives en faveur de l'entrepreneuriat,

DECIDE

Approuve la convention de partenariat avec l'association Les conférences Soufflot pour l'organisation du congrès UPI 2024.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer une convention de partenariat exposant les modalités d'attribution de l'aide.

Attribue à ce titre à l'association Les conférences soufflot une subvention de 5.000 €.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2024-196 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 13

Décision n°: DEC-2024-197

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Dispositif Citélab - Convention de partenariat avec la chambre de Commerce et d'industrie de Maine-et-Loire – Attribution d'une subvention

Rapporteur : Francis GUITEAU

EXPOSE

Le soutien à l'initiative économique en sécurisant le parcours des créateurs issus des quartiers prioritaires reste un enjeu majeur pour Angers Loire Métropole et s'inscrit dans le cadre du contrat de ville.

Dans ces conditions et dans le cadre de l'appel à projet de BPI Création, la CCI 49 porte le dispositif Citélab depuis octobre 2021 sur le territoire d'Angers Loire Métropole.

Le chef de projet Citélab intervient en amont du processus de création, au stade de la détection et de l'amorçage, en complémentarité avec les structures partenaires dédiées. Son offre est d'apporter un accompagnement de proximité, et principalement au service des quartiers et de ses habitants, notamment par la mise en œuvre d'actions hors-les-murs.

Depuis le démarrage, la Communauté urbaine Angers Loire Métropole apporte son soutien financier au fonctionnement de ce dispositif et décide de le poursuivre compte tenu du bilan positif réalisé par le Citélab (joint en annexe de la présente) au cours de l'année 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2023-325 du conseil de communauté du 11 décembre 2023 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 26 septembre 2024,

DECIDE

Approuve la convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie relative au programme d'actions du Citélab pour l'année 2023, dont le projet de convention est annexé à la présente décision.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer cette convention.

Dans ce cadre, attribue à la CCI de Maine et Loire une subvention de 15.690 €.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2024-197 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 14

Décision n°: DEC-2024-198

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Coopérative d'activité et d'emploi (CAE) CDP49 – Convention de partenariat action en faveur de l'entrepreneuriat dans les quartiers prioritaires – Attribution de subvention

Rapporteur : Francis GUILTEAU

EXPOSE

Le soutien à l'initiative économique en sécurisant le parcours des créateurs issus des quartiers prioritaires reste un enjeu majeur pour Angers Loire Métropole et s'inscrit dans le cadre du contrat de ville.

Coup de pouce 49, Coopérative d'Activité et d'Emploi qui intervient dans le champ de l'accompagnement à la création d'entreprises, programme d'activités d'intérêt général, exerce son activité depuis 2006.

Coup de pouce 49 propose de réitérer une approche pédagogique concrète, avec la réalisation d'une flashcoop pour tester un projet d'entreprise en conditions réelles et déclencher auprès des bénéficiaires, une ambition professionnelle.

Dans ce contexte, il est proposé qu'Angers Loire Métropole apporte son appui à cette action portée par Coup de pouce 49 sur le territoire de l'agglomération, avec la signature d'une convention spécifique sur l'année 2024.

Cette convention précise le déroulé de l'action, le financement accordé, son affectation et les modalités de justification de la bonne utilisation des fonds attribués.

La subvention d'Angers Loire Métropole s'élèvera à 6.000 € sur toute la durée de la convention.

Le versement unique sera calculé en fonction du budget effectivement réalisé en fin de programme et sur présentation d'un bilan.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2023-325 du conseil de communauté du 11 décembre 2023 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 26 septembre 2024

DECIDE

Approuve la convention avec Coup de pouce 49, dont le projet est annexé à la présente décision.

Autorise le président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer cette convention.

Attribue à l'association Coup de Pouce 49 une subvention de 6.000 € pour la mise en œuvre de l'action flashcoop.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2024-198 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 15

Décision n°: DEC-2024-199

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

Recensement et valorisation de l'évolution des effectifs étudiants (Reve3) – Charte d'engagement avec la région des Pays de la Loire

Rapporteur : Constance NEBBULA

EXPOSE

Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers mènent depuis 2019 une enquête statistique pour connaître les effectifs de population étudiante des établissements d'enseignement supérieur du territoire d'Angers Loire Métropole.

En parallèle, la Région Pays de la Loire a lancé en 2023 Reve3, un observatoire des effectifs étudiants pour mieux connaître les effectifs étudiants sur l'ensemble du territoire régional. Cet outil statistique a pour vocation de permettre une connaissance plus fine et à jour des effectifs étudiants dans la Région et d'éclairer les priorités des engagements financiers dans des projets relatifs à l'enseignement supérieur tels que le Contrat plan Etat Région (CPER). Après la collecte des données par les collectivités, les services de la Région procéderont à leur synthèse, à leur valorisation et à leur diffusion.

La mise en œuvre sur le territoire angevin de cette enquête régionale sera effectuée par les services d'Angers Loire Métropole et de la Ville d'Angers conjointement à l'enquête locale. La présente charte d'une durée de 4 ans vise à officialiser l'engagement d'Angers Loire Métropole en tant qu'opérateur de la région pour la collecte des données. La collecte sera réalisée par ALDEV pour ALM en 2025 et 2027 et par la Ville d'Angers en 2026 et 2028. Aucun engagement financier ne découle de la présente charte.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2023-325 du conseil de communauté du 11 décembre 2023 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 26 septembre 2024,

DECIDE

Approuve la charte d'engagement Recensement et valorisation de l'évolution des effectifs étudiants (Reve3).

Autorise le Président ou son représentant à signer la charte.**DEC-2024-199 : La Commission permanente adopte à l'unanimité**

Dossier N° 16

Décision n°: DEC-2024-200

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

Association les Entrep' Pays-de-la-Loire – Challenge les Entrep' – Edition 2024/2025 – Attribution d'une subvention

Rapporteur : Constance NEBBULA

EXPOSE

L'association Réseau entreprendre Pays de la Loire organise pour la 21^{ème} année consécutive un programme régional d'actions pédagogiques de sensibilisation à l'esprit d'entreprendre auprès des étudiants de l'enseignement supérieur, intitulé « Les Entrep' ».

Ce programme a pour objectif de permettre à des étudiants d'expérimenter la création d'entreprises, dans le cadre d'une formation / action basée sur l'apprentissage, en s'appuyant sur un dispositif pédagogique, comprenant le management, le marketing, la communication, l'organisation, la finance, l'innovation, le travail en équipe et la gestion de projets.

La promotion 2023/2024 a réuni dans la Région Pays de la Loire, plus de 280 étudiants, dont plus de 130 du campus d'Angers.

Compte tenu de l'intérêt de ce challenge et des enjeux qu'il présente en termes de promotion et de diffusion de l'esprit d'entreprendre sur l'agglomération angevine, il est proposé d'accorder à l'association organisatrice, Réseau entreprendre Pays de la Loire, une subvention de 3 000 € représentant 2,30 % du budget global de l'évènement, qui s'établit à 130 000 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2023-325 du conseil de communauté du 11 décembre 2023 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 26 septembre 2024,

DECIDE

Attribue une subvention de 3 000 €, versée en une seule fois, à l'association Réseau entreprendre Pays de la Loire pour l'organisation de l'édition 2024/2025 du challenge Les Entrep'

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

***DEC-2024-200 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU.***

Dossier N° 17

Décision n°: DEC-2024-201

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - RAYONNEMENT ET COOPERATIONS

Soutien aux évènements communautaires - 3ème édition du Congrès international des médiations - Attribution de subvention

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

EXPOSE

Parmi ses objectifs prioritaires, le schéma directeur du tourisme d'Angers Loire Métropole a retenu le développement de la filière des rencontres professionnelles et des grands évènements sur la destination angevine. Dans ce cadre, une politique de soutien aux grands évènements a été définie par Angers Loire Métropole afin de rendre la destination plus attractive auprès des organisateurs. Les subventions aux évènements sont proposées en fonction des retombées économiques, touristiques ainsi qu'au regard des retombées en termes de notoriété qui sont attendues.

Il est proposé qu'Angers Loire Métropole réponde favorablement aux sollicitations de l'organisateur de l'évènement ci-dessous :

Organisateur	Thème	Lieu	Date	Budget	Subvention
Altec Association des médiateurs des collectivités territoriales (AMCT)	3ème édition du Congrès international des médiations	Centre Jean Monnier	12 au 14/03/2025	355 000 €	25 000 €

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2023-325 du conseil de communauté du 11 décembre 2023 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 26 septembre 2024,

DECIDE

Approuve la convention avec l'Association des médiateurs des collectivités territoriales (AMCT) et Angers Loire tourisme expo congrès (Altec) relative à l'organisation de la 3ème édition du congrès international des médiations, dont le projet est annexé à la présente décision.

Dans ce cadre, attribue à Altec une subvention de 25 000 €.

Autorise le président ou son représentant à les signer.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2024-201 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: M. Jean-Charles PRONO, Mme Véronique MAILLET, M. Lamine NAHAM, Mme Constance NEBBULA, M. Jérémie GIRAULT, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU.

Dossier N° 18

Décision n°: DEC-2024-202

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - DIRECTION GENERALE

Société des courses d'Ecouflant - Convention d'objectifs et de moyens 2024

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

EXPOSE

La Société des courses d'Angers Ecouflant, assure l'exploitation de l'hippodrome d'Angers Ecouflant, pôle national reconnu pour les courses de trot, de plat et d'obstacle.

Au travers de l'organisation d'une vingtaine de réunions par an, l'activité de la Société des courses contribue au rayonnement de la Communauté urbaine. L'organisation des courses contribue par ailleurs au développement économique de la filière équestre locale et génère des retombées fiscales : les paris hippiques donnent lieu à un prélèvement fiscal qui bénéficie à parité à la commune d'implantation d'un hippodrome (Ecouflant) et aux établissements publics de coopération intercommunale (Angers Loire Métropole).

Depuis 2018, la Société des courses et Angers Loire Métropole ont engagé un partenariat permettant le développement du site et des évènements qui y sont accueillis.

Par la présente convention, la Communauté urbaine s'engage pour l'année 2024 à soutenir l'association de la Société des courses d'Angers au travers d'une contribution annuelle d'un montant de 40 000 €. Cette contribution permettra de développer, à parts égales, des actions de communication et la poursuite du programme d'investissement et d'équipement de l'hippodrome d'Eventard.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2023-325 du conseil de communauté du 11 décembre 2023 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 24 octobre 2024,

DECIDE

Attribue une subvention à l'organisateur précité, pour un montant total de 40 000 € versée en une seule fois.

Approuve la convention avec la Société des courses d'Ecouflant pour l'exploitation de l'hippodrome d'Ecouflant dont le projet est annexé à la présente décision.

Autorise le président ou son représentant à la signer.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2024-202 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 19

Décision n°: DEC-2024-203

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Réserves foncières communautaires - Angers - Echange de parcelles situées 154 rue de Létanduère / 19 rue Nicolas Bataille

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

Dans le cadre de la réalisation de la 1ère ligne de tramway, Angers Loire Métropole a acquis sur Angers, la parcelle cadastrée section DM n° 249 afin d'y réaliser un parking public. Cependant la parcelle cadastrée section DM n° 356 appartenant à l'association Projet immobilier mission évangile services (Pimes) est ensuite apparue plus opportune pour y effectuer le projet de stationnement.

Aussi, il est convenu un échange parcellaire entre l'association Pimes et ALM portant sur les parcelles cadastrées DM n° 356 en partie et DM 249. Ce nouvel accord annule et remplace celui qui a fait l'objet de la décision du 6 juin 2016.

Au titre de ce nouvel accord, l'association Pimes (anciennement Cour Saint Laud – Anne Jallot) s'engage à vendre à ALM la parcelle cadastrée section DM n° 361, adressée au 154 rue de Létanduère à Angers, d'une superficie de 512 m², et issue de la parcelle n° 356, déjà à usage de parking accessible au public. En contrepartie, ALM s'engage à vendre la parcelle cadastrée section DM n° 249, au 19 rue Nicolas Bataille à Angers, d'une surface de 855 m², parcelle enclavée et à usage de cour gravillonnée.

Un accord a été trouvé entre les deux parties pour un échange, sans soulté, des deux terrains non bâtis, les deux biens étant de valeur identique. Ils sont tous deux évalués à 170 000 € HT, soit une valeur comprise dans la fourchette donnée par l'avis domanial pour chacun.

La promesse unilatérale d'échange a été consentie sous réserve des conditions suspensives suivantes :

- La signature d'un avenant au bail emphytéotique existant, au profit de l'Organisme de gestion de l'enseignement catholique des écoles Sainte Bernadette, indiquant la diminution de l'assiette à bail et portant désormais uniquement sur la parcelle cadastrée section DM n° 362, restant la propriété de l'association Pimes.
- L'autorisation accordée, par arrêté préfectoral, à l'association Pimes, d'échanger le bien lui appartenant contre le bien d'Angers Loire Métropole.

Par ailleurs, Angers Loire Métropole bénéficie d'une faculté de réméré pour une durée de cinq ans si l'association Pimes cherche à revendre tout ou partie de la parcelle cadastrée section DM n° 249, au 19 rue Nicolas Bataille à Angers, à un tiers.

Tous les frais, droits et émoluments seront supportés pour moitié par Angers Loire Métropole et pour moitié par l'association Pimes.

Les autres modalités sont inscrites dans la promesse unilatérale d'échange du 28 août 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu le code général des impôts,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2023-325 du conseil de communauté du 11 décembre 2023 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis conforme de la direction immobilière de l'Etat du 6 juin 2024,
Considérant la promesse unilatérale d'échange du 28 août 2024,
Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 24 septembre 2024

DECIDE

Annule et remplace la décision DEC-2016-135 de la commission permanente du 6 juin 2016.

Approuve l'échange parcellaire entre l'association Pimes et ALM, à savoir la vente de la parcelle cadastrée section DM n° 249, au 19 rue Nicolas Bataille à Angers par Angers Loire Métropole, en contrepartie de l'acquisition de la parcelle cadastrée section DM n° 361, adressée au 154 rue de Létanduère à Angers, sans soultre, et aux conditions indiquées dans la promesse unilatérale d'échange.

Autorise le président ou son représentant à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cet échange.

Considère que cet échange bénéficie des dispositions de l'article 1042 du code général des impôts exonérant les communes et leurs établissements de toute perception au profit du Trésor public.

DEC-2024-203 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 20

Décision n°: DEC-2024-204

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Réserves foncières communautaires - Angers - 9 bis rue Chef de Ville - Acquisition d'une parcelle en nature de voirie

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

La société SCCV Trapèze (Procivis ouest promoteur) propose une offre de logements de 18 appartements neufs, dans le quartier de la Doutre, à Angers. Dans le cadre de son projet de construction de la résidence Trapèze, il est nécessaire de procéder à la délimitation précise des propriétés privées et publiques.

En effet, la parcelle cadastrée section HM n° 72 et située au 9 bis rue Chef de Ville, qui appartient au promoteur, déborde en partie sur le domaine public et est grevée d'un emplacement réservé « ANG 30 : alignement de voirie rue Chef de Ville ». Après accord du promoteur, il a été convenu de redécouper la parcelle afin qu'Angers Loire Métropole récupère l'emprise correspondant à de la voirie dans son patrimoine. Ainsi, la parcelle nouvellement cadastrée section HM n° 353, d'une surface de 63 m², sera rétrocédée afin d'intégrer le domaine public communautaire.

Un accord est intervenu pour une acquisition par Angers Loire Métropole au prix de 1 € et la prise en charge des frais, droits et émoluments de l'acte notarié.

L'avis de la direction immobilière de l'Etat n'est pas requis car le prix d'acquisition se situe en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'article L. 1311-10 du code général des collectivités territoriales.

Les autres modalités sont définies dans le projet d'acte notarié joint à la présente décision et susceptible de modifications mineures.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu le code général des impôts,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2023-325 du conseil de communauté du 11 décembre 2023 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 24 septembre 2024,

DECIDE

Approuve l'acquisition auprès de la société SCCV Trapèze de la parcelle nouvellement cadastrée section HM n° 353, située au 9 bis rue Chef de Ville à Angers, au prix de 1 € et selon les modalités définies dans le projet d'acte.

Autorise le maire ou son représentant à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette acquisition.

Considère que cette acquisition bénéficie des dispositions de l'article 1042 du code général des impôts exonérant les communes et leurs établissements publics de toute perception au profit du Trésor public

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2024-204 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 21**Décision n°: DEC-2024-205****AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN****Réserves foncières communautaires - Beaucouzé - ZAC de la Bourrée - Echange de parcelles**

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

La société Euro finances souhaite acquérir auprès de la Communauté urbaine des parcelles non bâties situées à Beaucouzé, dans la ZAC de la Bourrée, en zone UYd2 du Plan Local de l'Urbanisme intercommunal (PLUi) et cadastrées comme suit :

Références cadastrales	Adresse	Superficie en m²
AW 151	La Bourrée	2 070
AW 152	La Bourrée	53
AW 209	La Bourrée	1 070
AW 211	La Bourrée	4
AW 213	La Bourrée	4
AW 214	La Bourrée	18
AO 190	La Souannièr	12
AO 175	La Souannièr	497
AO 176	La Souannièr	21
AV 63	La Thomasserie	753
AV 47	La Thomasserie	1 816
AV 100	La Bourrée	1 261
TOTAL		7 579

Cette acquisition permettra à cette société d'y construire un entrepôt d'environ 3 000 m² devant permettre de contenir les flux thermiques présents et produits par l'activité de ses locataires, les sociétés « MSD Santé Animale » et « Euro Logistic ».

En échange, la société « Euro Finances » cède à Angers Loire Métropole une parcelle non bâtie située à Beaucouzé, 12 rue de Caillardièr, en zone UYd2 du PLUi et cadastrée section AO n°234 d'une superficie de 5 728 m².

Afin de permettre le passage de réseaux déjà existants, il convient de constituer, au jour de la signature de l'acte d'échange, une servitude de tréfonds grevant la parcelle cadastrée section AO n°234 (fonds servant) au profit de la parcelle cadastrée section AO n°233 (fonds dominant) appartenant à la société « Euro Finances ».

Les négociations avec cette société ont abouti à la signature par cette dernière d'une promesse unilatérale d'échange moyennant le paiement, à la charge de la société « Euro Finances », d'une soulté d'un montant de 35 270 € HT résultant de l'estimation suivante pour les biens échangés, conformément à l'avis de la direction immobilière de l'Etat :

- Parcels belonging to Angers Loire Métropole with a total surface area of 7 579 m²: 50 € HT per m², totaling 378 950 € HT,
- Parcel belonging to the company « Euro Finances » with a surface area of 5 728 m²: 60 € HT per m², totaling 343 680 € HT.

Cette différence de valeur s'explique par l'accessibilité plus aisée de la parcelle appartenant à « Euro Finances » par rapport à celle appartenant à Angers Loire Métropole.

The repetition by acte authentique of the acquisition by the company « Euro Finances » is notably subject to the realization of a suspensive condition of obtaining a building permit to realize the construction of the warehouse.

Par ailleurs, Angers Loire Métropole bénéficiera d'une faculté de réméré lui permettant de reprendre ce bien, dans le délai limite de cinq années à compter de la signature de la vente, si ladite société (ou tout substitué) n'engage pas le projet prévu dans les deux ans, ou si elle le modifie, ou encore si elle revend tout ou partie du foncier. Les modalités précises de cette faculté de réméré sont inscrites dans le projet d'acte.

De plus, la société « Euro Logistique » acquittera tous les frais, droits et émoluments de l'acte notarié.

Les autres conditions et modalités de cet échange sont détaillées dans la promesse.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu le code général des impôts,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2023-325 du conseil de communauté du 11 décembre 2023 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considering the opinion of the real estate direction of the State dated March 15, 2024,

Considering the unilateral exchange agreement signed on XXXXX,

Considering the opinion of the commission for the development and management of the territory dated September 24, 2024,

DECIDE

Approuve l'échange avec la société Euro finances, ou avec toute personne morale ou physique s'y substituant, des parcelles ci-dessus désignées (à savoir une parcelle située à Beaucouzé, 12 rue de la Caillardière appartenant à la société Euro finances et des parcelles situées à Beaucouzé, aux lieudits « La Bourrée », « La Souannièvre » et « La Thomasserie », appartenant à Angers Loire Métropole), avec une soulté de 35 270 € HT à la charge de ladite société, et aux conditions indiquées dans la promesse.

Approuve la constitution d'une servitude de tréfonds, au jour de la signature de l'acte d'échange, sur la parcelle cadastrée section AO n°234 (fonds servant) au profit de la parcelle cadastrée section AO n°233 (fonds dominant) appartenant à la société Euro finances, afin de permettre le passage des réseaux déjà existants.

Autorise ladite société (ou tout prestataire de son choix) à pénétrer, d'ores et déjà, à ses frais, à ses risques et périls et à titre temporaire et précaire, pour y effectuer toutes études, sondages, démarches administratives, les publicités et affichages relatifs à l'autorisation d'urbanisme nécessaires à la réalisation de son projet.

Autorise le président ou son représentant à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cet échange.

Considère que cette acquisition bénéficie des dispositions de l'article 1042 du code général des impôts exonérant les communes et leurs établissements publics de toute perception au profit du Trésor.

Impute les recettes et les dépenses sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2024-205 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 22

Décision n°: DEC-2024-206

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Réserves foncières communautaire - Loire-Authion - Lieudit "Village de Pré d'Asnières" - Acquisition d'un terrain agricole - Protocole d'indemnisation

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

Dans le cadre de sa compétence en matière d'Eau et Assainissement, la Communauté urbaine envisage d'acquérir une parcelle de terrain agricole située à Loire-Authion, commune déléguée de Brain-sur-L'Authion, au lieudit « Village de Pré d'Asnières ». Cette parcelle, classée en zone naturelle du Plan local de l'urbanisme intercommunal (PLUi) et cadastrée préfixe 42 section ZX n°401, sera destinée à l'extension de la station d'épuration, notamment en prévision du futur centre pénitentiaire.

Les négociations menées avec le propriétaire dudit bien, la société horticole du Val de l'Authion, ont abouti à la signature d'une promesse unilatérale de vente en date du 18 juillet 2024, pour un prix net vendeur de 7 476,96 €.

Ladite parcelle est actuellement louée à la société Ernest Turc suivant un bail rural. Angers Loire Métropole a entamé des discussions avec cette société afin de déterminer les modalités de résiliation partielle dudit bail. Un protocole d'indemnisation a ainsi été signé le 18 juillet 2024 par ladite société, précisant le montant de l'indemnité d'éviction, les modalités de règlement et les conditions de libération du terrain.

En vertu de ce protocole, Angers Loire Métropole s'engage à verser à la société Ernest Turc une indemnité d'éviction d'un montant de 28 038,60 € en contrepartie de la libération totale et définitive de ce terrain, au plus tard le 10 septembre 2025.

Les autres modalités et conditions de cette acquisition et de l'éviction sont détaillées dans la promesse et le protocole d'indemnisation.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu le code général des impôts,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2023-325 du conseil de communauté du 11 décembre 2023 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant la promesse unilatérale de vente signée le 18 juillet 2024 par la société horticole du Val de l'Authion,

Considérant le protocole d'indemnisation signé le 18 juillet 2024 par la société Ernest Turc,

DECIDE

Approuve l'acquisition du terrain non bâti situé à Loire-Authion, au lieudit « Village de Pré d'Asnières, cadastré préfixe 42 section ZX n°401), moyennant le prix de 7 476,96 € et selon les modalités définies dans la promesse unilatérale de vente.

Approuve le versement à la société Ernest Turc d'une indemnité d'éviction d'un montant de 28 038,60 €, selon les modalités définies dans le protocole d'indemnisation.

Approuve la prise en charge de tous les frais associés.

Autorise le président ou son représentant à signer le protocole d'indemnisation, l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cet achat et de cette éviction.

Considère que cette acquisition bénéficie des dispositions de l'article 1042 du code général des impôts exonérant les communes et leurs établissements publics de toute perception au profit du Trésor.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2024-206 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 23

Décision n°: DEC-2024-207

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Loire-Authion - Clos de la Motte - Acquisition de parcelles

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

La commune déléguée de Corné a confié l'aménagement du lotissement « Le Clos de la Motte » à la société Alter cités.

Conformément au traité de Concession signé le 13 juillet 2006, les voies et emprises publiques constituent des biens de retour qui appartiennent à la collectivité de plein droit dès leur achèvement.

Les travaux de voirie et les réseaux divers ayant été réalisés et la remise des ouvrages effectués, il y a lieu de procéder à la rétrocession des parcelles cadastrées section 106 AZ n°779, 782, 939, 941 et 106 ZL n°507, 722, 723, 726 formant les emprises publiques de la ZAC « Le Clos de la Motte », d'une surface totale de 11 404 m² au prix de 1 €.

Cette rétrocession doit désormais être réalisée au profit de la Communauté urbaine au titre de sa compétence « voirie ».

Tous les frais, droit et émoluments seront supportés par la société Alter cités.

Les autres conditions et modalités de cette cession sont détaillées dans le projet d'acte de vente annexé à la présente délibération et susceptible d'évolutions mineures.

L'avis de la direction immobilière de l'Etat n'est pas requis, conformément à l'article L. 1311 du code général des collectivités territoriales.

Cette acquisition bénéficie des dispositions de l'article 1042 du code général des impôts exonérant les établissements publics locaux de toute perception au profit du Trésor public.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2023-325 du conseil de communauté du 11 décembre 2023 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 24 septembre 2024,

DECIDE

Approuve l'acquisition auprès de la société Alter cités des parcelles situées lieudit « la Croix Verte », cadastrées section 106 AZ n°779, 782, 939 et 941 et lieudit « Clos de la Motte », cadastrées section 106 ZL n°507, 722, 723 et 726 d'une surface totale de 11 404 m² au prix de 1 €.

Autorise le président ou son représentant à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette cession.

Considère que cette acquisition bénéficie des dispositions de l'article 1042 du code général des impôts exonérant les communes et leurs établissements publics de toute perception au profit du Trésor public.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants

DEC-2024-207 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 24

Décision n°: DEC-2024-208

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Réserves foncières communautaires - Saint-Barthélemy-d'Anjou - 40 Route de Beaufort - Acquisition d'une parcelle en nature de voirie

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

La parcelle nouvellement cadastrée section AK n° 608, d'une surface de 29 m² et située 40 route de Beaufort à Saint-Barthélemy-d'Anjou, est grevée d'un emplacement réservé au PLUi « SBA 07 – Elargissement de la voie ». Les propriétaires de la parcelle cadastrée section AK n° 157, dont est issue la parcelle n° 608, souhaitent vendre leur bien immobilier et ont donné leur accord pour céder préalablement l'emplacement réservé à Angers Loire Métropole.

Un accord a été conclu avec les propriétaires pour acquérir cette emprise moyennant le prix de 2 320 €, soit 80 € / m², et ainsi l'incorporer au domaine public communautaire. Tous les frais, droits et émoluments seront pris en charge par Angers Loire Métropole.

L'avis de la direction immobilière de l'Etat n'est pas requis car le prix d'acquisition se situe en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'article L 1311-10 du CGCT.

Les autres modalités sont définies dans le projet d'acte notarié joint et susceptible de modifications mineures.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu le code général des impôts,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2023-325 du conseil de communauté du 11 décembre 2023 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 24 septembre 2024,

DECIDE

Approuve l'acquisition de l'emplacement réservé au PLUi « SBA 07 – Elargissement de la voie », en nature de voirie, situé au 40 route de Beaufort à Saint-Barthélemy-d'Anjou, auprès des propriétaires actuels de cet emplacement, moyennant le prix de 2 320 € et selon les modalités définies dans le projet d'acte joint.

Autorise le président ou son représentant à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette acquisition.

Considère que cette acquisition bénéficie des dispositions de l'article 1042 du code général des impôts exonérant les communes et leurs établissements publics de toute perception au profit du Trésor public.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2024-208 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 25

Décision n°: DEC-2024-209

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Réserves foncières communales - Trélazé - 12 Place Gabriel Péri - Acquisition d'un bien immobilier

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

Depuis plusieurs années, la Ville de Trélazé a pour projet une recomposition urbaine autour de la place Gabriel Péri, place de marché depuis plus de 50 ans et bien identifiée dans le paysage trélazéen. Plusieurs parcelles ont déjà été acquises sur ce secteur par Angers Loire Métropole, par voie de préemption, au titre de sa compétence en matière de réserves foncières communales.

Afin de poursuivre son projet urbain, la Ville de Trélazé souhaite étendre sa maîtrise foncière autour de la place en sollicitant Angers Loire Métropole pour acquérir une maison d'habitation, à l'amiable, au 12 place Gabriel Péri.

Ce bien se situe sur la parcelle cadastrée section BE n° 187, d'une surface de 121 m².

Les membres de la commission de portage foncier ont validé la demande de portage de Trélazé, après une sollicitation par courriel le 8 février 2024.

En accord avec la propriétaire qui a proposé son bien à la vente, il a été convenu de l'acquérir au prix de 178 000 € net vendeur. Tous les frais, droits et émoluments et ceux qui en seront la suite et la conséquence seront supportés par Angers Loire Métropole.

Les autres modalités sont détaillées dans la promesse unilatérale de vente du 30 août 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu le code général des impôts,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2023-325 du conseil de communauté du 11 décembre 2023 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis conforme de la direction immobilière de l'Etat du 15 mai 2024,

Considérant le courrier de la commune de Trélazé du 23 janvier 2024 demandant à la Communauté urbaine d'acquérir directement le bien,

Considérant le règlement des réserves foncières communales,

Considérant l'avis favorable de la Commission de portage,

Considérant la promesse unilatérale de vente du 30 août 2024,

DECIDE

Approuve l'acquisition de la maison d'habitation située au 12 place Gabriel Péri à Trélazé, au prix de 178 000 € net vendeur et selon les modalités définies dans promesse unilatérale de vente.

Autorise le président ou son représentant à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette acquisition.

Considère que cette acquisition bénéficie des dispositions de l'article 1042 du code général des impôts exonérant les communes et leurs établissements publics de toute perception au profit du Trésor Public,

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2024-209 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 26

Décision n°: DEC-2024-210

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Réserves foncières communautaires - Angers - 2 rue Alexandre Fleming - Déclassement du domaine public communautaire

Rapporteur : Lamine NAHAM

EXPOSE

La « Maison des sciences humaines », située à Angers, au 2 rue Alexandre Fleming, dans le lotissement d'activités technologiques de Belle-Beille, comprend un bâtiment édifié sur la parcelle cadastrée section IR n° 25 d'une surface de 1 587 m². Cet ensemble immobilier anciennement à usage de bureaux administratifs de l'université et de salles de cours est désaffecté depuis le 31 décembre 2022.

Il convient désormais de procéder au déclassement du domaine public communautaire d'Angers Loire Métropole de cette parcelle, dans le but de la céder à la Soclova qui a pour projet de relocaliser des entreprises locataires de l'espace Patton qui se trouvent à proximité.

Par ailleurs, pour constituer une voie d'accès au site, la parcelle cadastrée section IR n° 112, issue de la parcelle contigüe à la parcelle n° 25, a été créée. Des plots en béton en empêchent l'accès. Il peut donc être procédé également à son déclassement sans enquête publique puisque l'opération ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2023-325 du conseil de communauté du 11 décembre 2023 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 24 septembre 2024

DECIDE

Constate la désaffectation de l'ensemble immobilier situé à Angers, au 2 rue Alexandre Fleming, sur la parcelle cadastrée section IR n° 25, anciennement à usage de bureaux administratifs de l'université et de salles de cours, et de la voie d'accès cadastrée section IR n° 112 et nouvellement créée.

Procède à leur déclassement du domaine public communautaire d'Angers Loire Métropole.

DEC-2024-210 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Benoit PILET, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Denis CHIMIER, M. Francis GUITEAU, M. Philippe VEYER.

Dossier N° 27

Décision n°: DEC-2024-211

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Réserves foncières communautaires - Angers - 2 rue Alexandre Fleming - Cession d'un ensemble immobilier à vocation économique

Rapporteur : Lamine NAHAM

EXPOSE

Dans le cadre de son programme de cession d'immobilier à vocation économique en lien avec Aldev (Angers Loire développement), Angers Loire Métropole met en vente un ensemble immobilier situé à Angers, au 2 rue Alexandre Fleming, dans le lotissement d'activités technologiques de Belle-Beille.

Ce bien doit s'intégrer dans un montage plus global d'accompagnement du transfert des entreprises actuellement locataires de l'Espace Patton situé à proximité, et contraintes de quitter ce site d'ici décembre 2024.

Cet ensemble immobilier, dénommé « Maison des sciences humaines », comprend un bâtiment édifié sur la parcelle cadastrée section IR n° 25 d'une surface de 1 587 m². Le bâtiment était précédemment à usage de bureaux administratifs de l'université et de salles de cours. Elevé sur un étage avec des places de parkings extérieures, il sera vendu libre de toute occupation. La parcelle cadastrée section IR n° 112, d'une surface de 221 m² et récemment créée, constituera la voie d'accès à cet ensemble immobilier.

Une promesse unilatérale d'achat a été signée le 11 juillet 2024 concernant la vente de ces parcelles au prix de 850 000 € net vendeur. Les frais de la vente et ceux qui en seront la suite et la conséquence seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

La cession de ces 2 parcelles a été consentie sous les conditions suspensives particulières suivantes :

- L'obtention d'une attestation de non-opposition à la déclaration préalable de travaux purgée de tout recours et de tout retrait,
- L'obtention d'un prêt,
- L'obtention d'une garantie d'emprunt,
- Un taux de pré commercialisation des locaux acquis à hauteur de 80% des surfaces,
- Le déclassement des biens.

Comme indiqué dans la promesse, la Soclova prendra à sa charge le coût du désamiantage révélé par le diagnostic. Si la présence d'amiante est avérée dans des zones non visées par le diagnostic, les modalités de prise en charge d'un surcoût important avéré pourront être discutées.

La vente pourra avoir lieu, soit au profit de la Soclova, soit au profit de toute autre personne physique ou morale que cette dernière se réserve le droit de désigner selon les mêmes conditions que celles stipulées dans la promesse unilatérale d'achat. Cette substitution devra faire l'objet d'un accord préalable du président d'Angers Loire Métropole, sollicité par courrier.

Les autres modalités sont détaillées dans la promesse unilatérale d'achat du 11 juillet 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,
Vu la décision de ce jour approuvant le déclassement des parcelles cadastrées section IR n° 25 et 112 du domaine public communautaire,

Considérant l'avis de la direction immobilière de l'Etat du 17 septembre 2024,
Considérant la promesse unilatérale d'achat du 11 juillet 2024,

DECIDE

Approuve la vente de l'ensemble immobilier à vocation économique (cadastré section IR n° 25) situé à Angers, au 2 rue Alexandre Fleming, ainsi que la voie d'accès (cadastrée section IR n° 112), moyennant le prix de 850 000 € net vendeur et selon les modalités définies dans la promesse unilatérale d'achat.

La vente est effectuée au profit de la Soclova ou au profit de toute autre personne physique ou morale que cette dernière se réserve le droit de désigner, après accord du président d'Angers Loire Métropole sollicité par écrit.

Autorise le président ou son représentant à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette vente.

Impute la recette sur le budget concerné de l'exercice en cours et, autant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2024-211 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: M. Yves GIDOIN, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Lamine NAHAM, M. Benoit PILET, Mme Constance NEBBULA, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Denis CHIMIER, M. Yves COLLIOT, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Philippe VEYER.

Dossier N° 28

Décision n°: DEC-2024-212

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

Accession sociale à la propriété - Sous plafonds de ressources du PTZ 2024 - Dispositif communautaire d'aides 2024 - Attribution de subventions

Rapporteur : Lamine NAHAM

EXPOSE

Après approbation du nouveau Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) valant Programme local de l'habitat et par délibération du 15 avril 2024, la Communauté urbaine a prorogé pour l'année 2024 le système de financement de l'accésion sociale à la propriété mis en place depuis plusieurs années.

Angers Loire Métropole a ainsi affirmé ses objectifs en faveur de l'accésion sociale à la propriété afin de :

- favoriser le parcours résidentiel des ménages,
- améliorer la solvabilité des accédants,
- assurer l'accésion sociale à la propriété à coût maîtrisé,
- limiter l'étalement urbain, qui participe à la dégradation de la qualité de vie,
- favoriser la production de logements durables.

Ainsi, il a été décidé de mettre en place une aide en faveur des primo accédants sous plafonds de ressources du prêt à taux zéro (PTZ).

Pour être éligible, le projet d'accésion à la propriété, présenté par les demandeurs (primo-accédants) de la subvention, doit répondre aux critères définis dans la délibération du 15 avril 2024 et ses annexes :

- logements neufs ou logements anciens des organismes d'HLM ou des sociétés d'économie mixte immobilières, en collectif ou individuel à usage de résidence principale,
- pour les logements individuels : la superficie de la parcelle doit être comprise entre 100 m² et 400 m²,
- le prix de vente maximum au m² de surface utile est celui défini par la réglementation du PSLA en fonction de la classification de localisation (ex : Angers -B1 = 3 605 €/m² en 2024),
- les ressources du ménage accédant doivent se situer sous les plafonds de ressources PTZ en vigueur
sans être contraint de mobiliser ce prêt.

Pour les achats dans le neuf, l'aide de base mobilisable par la Communauté urbaine est fixée à un montant maximum de 2 500 €. Les majorations liées à la composition du ménage peuvent, au maximum atteindre un niveau d'aide de 4 000 € pour une famille de trois enfants et plus.

Pour les logements anciens mis en vente par les bailleurs sociaux, le montant de base de l'aide de la Communauté urbaine est fixé à un maximum de 2 000 €. Les majorations liées à la composition du ménage peuvent, au maximum, atteindre un niveau d'aide de 3 500 € pour une famille de trois enfants et plus.

Les bénéficiaires qui prétendent à l'obtention des aides allouées par Angers Loire Métropole s'engagent à rembourser les sommes perçues :

- en intégralité dans les cas de revente avec plus-values avant les cinq années suivant la date du versement des subventions,
- à 50 % dans les cas de revente avec plus-values entre cinq et dix années suivant la date du versement des subventions,
- en intégralité en cas de non-respect de l'usage du bien en tant que résidence principale avant les dix années suivant la date du versement des subventions.

Par ailleurs, le remboursement des aides attribuées est déclenché en cas de non réalisation de l'opération.

Le versement de la subvention octroyée par Angers Loire Métropole est conditionné à la production par le(s) bénéficiaire(s) des documents suivants :

- le plan de financement avec l'offre de prêt définitive et acceptée,
- le certificat notarié d'inscription des clauses de versement des aides perçues,
- la déclaration d'ouverture de chantier (neuf).

Le dispositif d'aides financières en faveur des accédants sous plafonds de ressources du PTZ, proposé par Angers Loire Métropole, s'appuie sur la loi de finances pour 2024 et concerne les dossiers reçus par le service instructeur du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Synthèse des aides allouées par commune et par nature de logements :

Nature des logements	Nombre de bénéficiaires	Montant des subventions en €
Collectif neuf	4	11 500 €
Collectif ancien H.L.M	1	2 000 €
Total Angers	5	13 500 €
Collectif neuf	3	7 500 €
Total Beaucouzé	3	7 500 €
TOTAL	8	21 000 €

Pour l'année 2024, à ce jour, en tenant compte des projets accompagnés par la Communauté urbaine figurant

dans la présente décision, 56 ménages sont bénéficiaires de cette aide à l'accession sociale à la propriété pour un montant total de 143 000 €, les communes concernées s'engageant à attribuer un montant d'aide unitaire identique à celui figurant dans l'annexe jointe.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2023-325 du conseil de communauté du 11 décembre 2023 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 24 septembre 2024,

DECIDE

Attribue, dans les conditions de financement retenues par les communes, et comme mentionné dans le tableau annexé, huit subventions individuelles versées en une seule fois d'un montant total de 21 000 € pour des projets d'accession sociale à la propriété.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2024-212 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 29

Décision n°: DEC-2024-213

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

Programme local de l'habitat – LogiOuest – Rives-du-Loir-en-Anjou (Soucelles) – Rue des Jardins – Résidence « Lucien Coudert » - Construction de 14 logements collectifs et individuels financés en PLUS et PLAI – Attribution de subvention

Rapporteur : Lamine NAHAM

EXPOSE

Par délibération du 9 mai 2022, dans le cadre du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) valant Programme local de l'habitat (PLH) le conseil de communauté a approuvé, le nouveau dispositif financier d'accompagnement des objectifs de production de logements aidés.

Les aides de la Communauté urbaine sont ouvertes aux bailleurs sociaux ayant adhéré aux objectifs de peuplement définis par la Conférence intercommunale du logement (CIL), et accepté le principe de transparence quant à leurs règles d'attribution. Pour être recevables, les dossiers doivent être présentés avant le démarrage des travaux, sur la base d'appels d'offres réalisés.

Les dossiers doivent figurer à la programmation des organismes et être présentés dans les six mois suivant la date du procès-verbal d'appel d'offres attribuant les marchés aux entreprises pour pouvoir prétendre au régime optimal de financement.

LogiOuest a saisi Angers Loire Métropole d'une demande de subvention pour le programme dénommé Résidence « Lucien Coudert ». Il s'agit d'une opération de construction neuve de 14 logements (10 collectifs et 4 individuels), à savoir 8 logements financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) et 6 financés en Prêt locatif aidé intégration (PLAI). Cette construction est située Rue des Jardins à Rives-du-Loir-en-Anjou (Soucelles).

Pour financer cette opération, le bailleur sollicitera un prêt maximum de 1 959 342 € de la caisse des dépôts et consignations pour un investissement total de 2 660 782 € TTC. Le bailleur apportera 565 240 € de fonds propres, montant supérieur aux 10 % attendus (environ 21 % du montant de l'opération).

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2023-325 du conseil de communauté du 11 décembre 2023 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 24 septembre 2024,

DECIDE

Attribue à LogiOuest, pour la réalisation de ce programme de logements dénommé Résidence « Lucien Coudert », une subvention d'un montant de 60 000 €, à savoir 24 000 € pour les logements financés en PLUS et 36 000 € pour les PLAI.

A noter que le financement moyen au logement octroyé par Angers Loire Métropole pour cette opération est de 4 285,71 € au logement (3 000 € pour les PLUS et 6 000 € pour les PLA Intégration).

LogiOuest s'engage à afficher sur le chantier, pendant toute la durée des travaux, la participation financière d'Angers Loire Métropole. Le panneau, présent au démarrage du chantier, demeurera jusqu'à la livraison. Il sera visible et lisible depuis la rue.

Précise que les versements peuvent être sollicités par l'organisme, au regard de l'état d'avancement de la construction, selon l'échelonnement suivant :

Evènements déclencheurs	Pièces justificatives à transmettre pour le versement
33 % Démarrage du chantier (DOC)	<ul style="list-style-type: none">• Attestation de l'ordre de services aux entreprises• Photographie du panneau d'affichage de la participation financière d'Angers Loire Métropole à ce stade des travaux
33 % Hors air du bâti	<ul style="list-style-type: none">• Attestation du maître d'œuvre de la mise hors air du bâtiment• Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser la présence effective du panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole• Convention de réservation de logements signée
34 % Solde : livraison	<ul style="list-style-type: none">• Certificat d'achèvement des travaux ou PV de livraison• Transmission du plan de financement consolidé• Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser le panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole

S'il s'avérait, lors de la décision de clôture des aides de l'Etat de cette opération, que les éléments financiers définitifs étaient différents de ceux qui ont permis de prendre la présente décision financière, Angers Loire Métropole se réserve le droit de recalculer le montant de son aide au solde.

En contrepartie de cette aide et de la possibilité pour LogiOuest de bénéficier de la garantie de ses emprunts par Angers Loire Métropole, une convention de réservation de logement est signée.

Les occurrences, autorisées sur ce patrimoine dans les 10 ans suivant sa livraison (changement d'usage, démolition, vente exceptionnelle dérogatoire) donnent lieu au remboursement total des présentes aides et, dans un délai compris entre la 11^{ème} et la 15^{ème} année révolue, à la moitié de celles-ci.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

***DEC-2024-213 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU, M. Yves COLLIOT.***

Dossier N° 30

Décision n°: DEC-2024-214

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

Programme local de l'habitat - Financement de la réhabilitation de logements achevés depuis au moins 15 ans – Logi Ouest – Saint-Barthélemy-d'Anjou – Résidence « Les Balcons de la Gemmetrie » - Rue de la Gemmetrie et Rue de la Lignerie - 105 logements collectifs - Subvention

Rapporteur : Lamine NAHAM

EXPOSE

Par délibération du 9 mai 2022, Angers Loire Métropole a défini et mis en place son nouveau dispositif de financement du logement social, avec la volonté de simplifier le dispositif antérieur d'accompagnement. Pour la réhabilitation, la Communauté urbaine a choisi de soutenir les opérations retenues dans le périmètre du Nouveau programme de rénovation urbaine (NPRU) et en dehors de ce périmètre, en droit commun.

En ce sens, ALM et les bailleurs sociaux ont défini une programmation de logements à réhabiliter que la collectivité soutient. Les aides sont ouvertes aux opérations identifiées dans la convention triennale 2024 – 2026 du 23 avril 2024.

Le dispositif répond à la nécessité de réhabiliter les opérations ayant vocation à rester dans le parc locatif social (hors programme de vente du bailleur), Angers Loire Métropole a défini deux niveaux forfaitaires d'accompagnement des travaux : un niveau qualifié de « ciblé » pour les réhabilitations hors énergie et une subvention majorée pour les réhabilitations dites « globales » (lourdes) avec travaux d'énergie et/ou pour les logements situés dans un périmètre de 500 m autour des deux quartiers prioritaires de la politique de la Ville de Belle-Beille et Monplaisir (avec ou sans travaux d'énergie) et/ou les immeubles sans augmentation de loyers après travaux.

Ainsi, les logements sociaux achevés depuis au moins 15 ans lors de la demande de subvention, sur la base des critères d'éligibilité des travaux à la Prime à l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale (Palulos) peuvent bénéficier de cette aide à la réhabilitation.

Les aides de la Communauté urbaine sont cumulables avec celles des autres financeurs, notamment, l'ANRU et le Feder Energie.

Pour être recevables, les dossiers doivent être présentés sur la base d'appels d'offres réalisés.

LogiOuest a le projet de réhabiliter l'ensemble immobilier dénommé Résidence « Les Balcons de la Gemmetrie » composé de 105 logements collectifs achevés en 1979, de typologie T1 à T5. L'opération est située aux n° 99, 122 et 124 rue de la Gemmetrie et aux 1 et 3 rue de la Lignerie à Saint-Barthélemy-d'Anjou.

Ces travaux ne vont pas générer d'augmentation du loyer.

Les travaux de réhabilitation et d'aménagement prévus sont destinés à réaliser une amélioration thermique permettant aux bâtiments de passer de la classe énergétique D à la classe C, et une amélioration qualitative des logements.

Les dépenses subventionnables engagées pour la bonne réalisation des travaux s'élèvent à 5 618 065 € HT. (travaux + honoraires), soit 53 505 € H.T. par logement. Ainsi LogiOuest, au regard de la nature (travaux d'économie d'énergie) et du montant des travaux envisagés, peut prétendre à une aide d'accompagnement de niveau « global » d'Angers Loire Métropole de 315 000 € pour les travaux de réhabilitation.

Pour financer cette réhabilitation, le bailleur sollicitera un maximum de prêts pour un total de 5 101 860 € de la caisse des dépôts et consignations pour un investissement total de 6 018 733 € T.T.C. Le bailleur apportera 601 873 € de fonds propres, correspondant à environ 10 % du montant total de l'opération.

Ainsi, cette opération s'inscrit dans l'objectif d'accélération du rythme de réhabilitation des programmes afin d'en maintenir la qualité et de préserver les prestations offertes aux locataires. Elle est éligible à une subvention majorée pour les réhabilitations dites « globales ».

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2023-325 du conseil de communauté du 11 décembre 2023 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil de communauté du 11 décembre 2023 approuvant la troisième convention 2024-2026 d'aides à la réhabilitation du parc locatif social,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 24 septembre 2024

DECIDE

Attribue à LogiOuest, pour ce programme dénommé Résidence « Les Balcons de la Gemmetrie » à Saint-Barthélemy-d'Anjou, une subvention d'un montant de 315 000 €, correspondant au financement des travaux de réhabilitation de 105 logements.

LogiOuest s'engage à afficher sur le chantier, pendant toute la durée des travaux, la participation financière d'Angers Loire Métropole.

Précise que les versements peuvent être sollicités par l'organisme au regard de l'état d'avancement de la construction, selon l'échelonnement suivant :

Evènements déclencheurs	Pièces justificatives à transmettre pour le versement
50% Démarrage du chantier (DOC)	- Attestation de l'ordre de service aux entreprises - Document photographique permettant de visualiser le panneau mentionnant la participation financière de l'Agglomération
50 % Réception des travaux	- Documents attestant de la fin du chantier de réhabilitation - La convention de réservation signée - Document photographique permettant de visualiser le panneau mentionnant la participation financière de l'Agglomération - Plan de financement consolidé

S'il s'avérait, lors de l'instruction du solde de cette opération, que les éléments définitifs étaient différents de ceux qui ont permis de prendre la présente décision, Angers Loire Métropole se réservera le droit de recalculer le montant de son aide au solde.

La cession de ces logements dans les 10 ans suivants la réception des travaux entraîne le remboursement de la totalité des aides octroyées, et dans un délai compris entre la 11^{ème} et la 15^{ème} année révolue, la moitié de celles-ci.

En contrepartie de cette aide, une convention de financement et de réservation de logement est signée.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

***DEC-2024-214 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU, M. Yves COLLIOT.***

Dossier N° 31

Décision n°: DEC-2024-215

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

Fichier départemental de la demande locative sociale (FDLS) - Centre régional d'études pour l'habitat de l'ouest (Creha-Ouest) - Approbation de la convention de membre-adhérent 2025-2027

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

EXPOSE

L'association Centre régional d'études pour l'habitat de l'ouest (Creha-Ouest), créée en 1982, est une émanation de l'Union sociale pour l'habitat. Elle gère les neuf fichiers partagés de la demande locative sociale des départements des Pays de la Loire et de la Bretagne, dont la fusion sur une base unique est en voie d'achèvement. Elle est destinée à faciliter la gestion des utilisateurs multi-départements et à optimiser les coûts de fonctionnement.

Les fichiers fusionnés organisent le partage de la connaissance de la demande locative sociale. Ils simplifient les démarches des demandeurs de logement social, facilitent l'adaptation des réponses à leurs besoins, renforcent les partenariats des acteurs de la demande et des attributions et harmonisent leurs pratiques.

Angers Loire Métropole, chef de file des politiques de peuplement et l'Agence d'urbanisme de la région angevine (AURA), qui exploite les données à des fins statistiques, adhèrent au fichier partagé du

Maine-et-Loire depuis sa création en 2001. Les conditions d'utilisation de ce fichier et la participation annuelle d'Angers Loire Métropole à son financement sont fixées dans des conventions triennales.

Dans le cadre de son projet stratégique 2020-2024, le Creha-Ouest a inscrit le principe d'un élargissement de sa gouvernance aux EPCI et aux collectivités territoriales et le développement de nouveaux services réservés aux adhérents de l'association. Ces deux objectifs ont été concrétisés respectivement par :

- une révision statutaire entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2023, qui a ajouté un 3^{ème} collège « collectivités » aux deux collèges « organismes bailleurs » et « partenaires associés » existants ;
- la création d'un premier outil, dénommé « observatoire augmenté », qui constitue un instrument complet d'analyse, de pilotage de l'activité, d'aide à la décision et de suivi des politiques de logement social.

La convention triennale 2022-2024 relative à l'utilisation du fichier, fixant la participation annuelle d'Angers Loire Métropole pour la durée de la convention à 18 625 €, a été approuvée par la commission permanente le 7 février 2022. Le 1^{er} juillet 2022, le Président du Creha-ouest a proposé à la Communauté urbaine d'adhérer à l'association, moyennant une augmentation de sa participation annuelle de 700 €, ayant pour effet de la porter à 19 325 €.

L'adhésion à l'association permettant à la Communauté urbaine de mieux faire entendre sa voix sur les décisions prises et d'améliorer l'efficacité du pilotage des politiques de logement en accédant à l'observatoire augmenté, la commission permanente réunie le 6 mars 2023 a décidé d'adhérer à l'association. Elle a approuvé la convention 2023-2024 correspondante, qui a annulé et remplacé la convention 2022-2024. La convention 2023-2024 arrivera à expiration le 31 décembre 2024.

La nouvelle convention proposée concerne la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027. Elle adapte les conditions d'utilisation du fichier à la délégation de la gestion des droits de réservation de la communauté urbaine aux bailleurs sociaux. Elle reprend toutes les dispositions relatives au respect des principes constituant le pacte républicain, de la charte de la laïcité, de l'égalité femmes-hommes, de la lutte contre les violences sexistes et sexuelles et la sensibilisation à la prévention des conflits d'intérêt.

Elle introduit le principe d'une révision annuelle de la participation d'Angers Loire Métropole destinée à prendre en compte l'évolution des coûts de gestion, calculée sur des bases communes à toutes les collectivités territoriales. La participation proposée pour la seule année 2025 s'élève à 19 644 € (+ 319 €). Les modalités de révision annuelle permettent d'estimer les participations 2026 et 2027 à 19 803 € et 19 982 €.

Vu la loi n°2021-1947 du 24 août 2021 contre le séparatisme confortant le respect des principes de la République ;

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 définissant les contenus du contrat d'engagement républicain auquel doivent souscrire toutes les associations bénéficiant de subventions publiques ;

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants ;

Vu la charte de la laïcité ;

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole ;

Vu la délibération DEL-2023-325 du conseil de communauté du 11 décembre 2023 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente ;

Vu la délibération du conseil de communauté du 11 juillet 2022 approuvant l'engagement de la collectivité vis-à-vis de la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu la délibération du conseil de communauté du 10 octobre 2022, approuvant les actes ayant pour objet d'inclure la clause générale relative au respect du pacte républicain ;

Vu la délibération de la commission permanente du 7 février 2022, approuvant la convention de partenariat 2022-2024 relative au fichier commun de la demande locative sociale du Maine et Loire, signée avec le Centre régional d'études pour l'habitat de l'ouest et l'agence d'urbanisme de la région angevine ;

Vu la délibération de la commission permanente du 6 mars 2023 annulant la convention de partenariat 2022-2024, approuvant l'adhésion d'Angers Loire Métropole à l'association Creha-ouest et la convention de partenariat 2023-2024 relative au fichier commun de la demande locative sociale du Maine et Loire ;

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 24 septembre 2024,

DECIDE

Approuve la convention de partenariat 2025-2027 en qualité de membre-adhérent avec le Centre Régional pour l'Habitat de l'Ouest (Creha-Ouest) et l'AURA (Agence d'urbanisme de la Région angevine).

Autorise le Président ou son représentant à signer la convention et tout document s'y rapportant.

Attribue une subvention de 19 644 € au Creha-Ouest pour l'année 2025, selon les modalités définies dans la convention.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2024-215 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Jean-Charles PRONO, M. Roch BRANCOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Lamine NAHAM, M. Franck POQUIN, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Yves COLLIOT, M. Jérémie GIRAULT, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, Mme Monique LEROY, M. Philippe VEYER.

Dossier N° 32**Décision n°: DEC-2024-216****AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT****Programme local de l'habitat - Amélioration des logements privés anciens d'Angers Loire Métropole - Opération "Mieux chez moi 2" - Attribution de subventions**

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

EXPOSE

Dans le cadre du Programme local de l'habitat et de son engagement dans la transition écologique du territoire, Angers Loire Métropole a lancé, en septembre 2019, une opération programmée d'amélioration de l'habitat ancien privé (Opah). Cette opération, baptisée « Mieux chez moi 2 », est soutenue par l'Agence nationale de l'habitat (Anah). Elle a été prorogée de deux ans jusqu'au 31 décembre 2024.

Elle entend répondre aux enjeux locaux en matière d'amélioration du parc privé, notamment la rénovation énergétique des logements, la lutte contre la précarité énergétique ainsi que l'habitat indigne et dégradé, ou encore l'adaptation des logements au vieillissement et aux situations de handicap.

Le dispositif s'adresse, selon les conditions d'éligibilité, aux propriétaires de logements collectifs ou individuels souhaitant s'engager dans un programme global et cohérent de travaux d'amélioration de leur bâti de plus de 15 ans. Les publics ciblés par le dispositif sont :

- les propriétaires occupant leur logement (sous condition de ressources) ;
- les propriétaires bailleurs pratiquant des loyers maîtrisés et conventionnés avec l'Anah ;
- les copropriétaires (ou syndicats de copropriétaires).

« Mieux chez moi 2 » propose aux ménages éligibles un appui gratuit technique, administratif et financier. Dans ce cadre, l'accompagnement financier d'Angers Loire Métropole prend la forme d'une participation directe au financement des travaux ou d'études techniques pour les copropriétés.

Synthèse de la répartition par commune des aides allouées aux propriétaires :

Commune	Nombre de bénéficiaires	Nombre de logements concernés	Coût des travaux HT	Montant maximum de la subvention
Total propriétaires	22	22	744 280 €	64 564 €
Total Angers	12	12	356 069 €	29 188 €
Total Bouchemaine	1	1	44 915 €	2 000 €
Total Le Plessis-Macé	1	1	6 682 €	668 €
Total Les Ponts-de-Cé	1	1	73 847 €	4 500 €
Total Loire-Authion	3	3	150 470 €	20 994 €
Total Longuenée-en-Anjou	1	1	32 642 €	2 000 €
Total Soulaire-et-Bourg	1	1	45 780 €	2 000 €
Total Trélazé	2	2	33 875 €	3 214 €
Total Angers Loire Métropole	22	22	744 280 €	64 564 €

Ces aides viennent s'ajouter aux précédentes. Ainsi, depuis le lancement de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (Opah), Angers Loire Métropole a financé l'amélioration de 1 611 logements pour un montant de subvention total de 3 697 304 € et pour un coût global de travaux engagés par les propriétaires de plus de 42.6 millions d'euros HT.

Parallèlement, pour accompagner les publics non éligibles à l'Opah, Angers Loire Métropole a contractualisé en 2021 avec la Région Pays-de-la-Loire pour mettre en œuvre le programme Sare (Service d'accompagnement à la rénovation énergétique). Dans ce cadre, Angers Loire Métropole a également mis en place un dispositif d'aides pour les ménages et les copropriétés ne relevant pas de l'Opah. Ce dispositif vient compléter l'action de l'Opah en proposant deux types de subvention d'ingénierie aux porteurs de projet :

- des aides individuelles attribuées aux propriétaires occupants et bailleurs pour bénéficier d'une assistance à maîtrise d'ouvrage dans leurs projets de travaux d'amélioration énergétique de leur(s) logement(s) ;
- des aides collectives, attribuées aux syndicats de copropriété, pour :
 - les diagnostics techniques et énergétiques en vue de définir un projet de travaux ;
 - les prestations d'accompagnement aux travaux tels que l'assistance à maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre.

Le règlement du dispositif précise les règles d'éligibilité. Une partie du financement de ces subventions provient des recettes obtenues par la Communauté urbaine dans le cadre de sa contractualisation avec la Région des Pays de la Loire pour le programme Sare, le reste est issu des fonds propres d'Angers Loire Métropole.

Ce dispositif contribue à la concrétisation de l'action adoptée dans le cadre des Assises de la transition écologique : « Créer pour tous les habitants un guichet public et unique d'assistance et d'accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments d'habitation ».

Le tableau ci-dessous présente la répartition par communes des aides allouées aux propriétaires et aux syndicats de copropriétaires dans le cadre du programme Sare, par la présente décision :

Commune	Nombre de bénéficiaires	Nombre de logements concernés	Montant total des prestations (HT)	Montant total des subventions
Total Propriétaires	0	0	0 €	0 €
Total Syndicats de copropriétaires	8	250	53 236 €	25 331 €
Total Angers	6	177	33 161 €	16 581 €
Total Les Ponts-de-Cé	1	54	14 575 €	6 000 €
Total Trélazé	1	19	5 500€	2 750 €
Total Angers Loire Métropole	8	250	53 236 €	25 331 €

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2021-102 du conseil de communauté approuvant la contractualisation avec la Région des Pays de la Loire pour la mise en œuvre locale du programme SARE,

Vu la délibération DEL-2022-151 du conseil de communauté du 11 juillet 2022 approuvant le règlement des aides d'Angers Loire Métropole à l'accompagnement des ménages et syndicats de copropriété dans leurs projets de travaux d'amélioration énergétique de leur logement ou immeuble.

Vu la délibération DEL-2023-325 du conseil de communauté du 11 décembre 2023 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 24 septembre 2024,

DECIDE

Dans le cadre du programme « Mieux chez moi 2 », attribue 22 subventions pour un montant total de 64 564 € aux propriétaires mentionnés dans le tableau annexé à la présente décision.

Dans le cadre du programme Sare, attribue 8 subventions pour un montant total de 25 331 € aux syndicats de copropriétaires mentionnés dans le tableau annexé à la présente décision.

Précise que, s'agissant des aides aux travaux dans le cadre de l'Opah, les bénéficiaires s'engagent à respecter les engagements pris dans le cadre de leur demande de subvention ; à défaut, l'attribution de leur subvention sera caduque de plein droit.

Précise que le montant définitif de la subvention sera recalculé en fonction des prestations (travaux, audits ou assistance à maîtrise d'ouvrage) effectivement réalisées (factures à l'appui) et de leur conformité aux prescriptions initiales, dans la limite du montant prévu par la présente décision.

Précise que la durée de validité de la présente décision est limitée à trois ans à compter de la date la rendant exécutoire. Une prorogation exceptionnelle d'une année peut être accordée sur demande expresse des bénéficiaires avant l'expiration du délai susmentionné.

Précise qu'en conséquence, le versement de chaque subvention accordée s'effectuera, dans un délai maximum de quatre ans après la décision, sur présentation du formulaire de demande de paiement accompagnée des justificatifs (factures).

Autorise le président ou son représentant à signer tous les documents afférents à la présente décision.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2024-216 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 33

Décision n°: DEC-2024-217

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

Programme local de l'habitat – Angers Loire Habitat – Angers – ZAC des Capucins – Résidence Le Bourget - Odisséa » - Construction de 4 logements collectifs financés en PLUS et en PLAI – Attribution de subvention

Rapporteur : Lamine NAHAM

EXPOSE

Par délibération du 9 mai 2022, dans le cadre du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) valant Programme local de l'habitat (PLH), le conseil de communauté a approuvé le nouveau dispositif financier d'accompagnement des objectifs de production de logements aidés.

A ce titre, les aides de la Communauté urbaine sont ouvertes aux bailleurs sociaux ayant adhéré aux objectifs de peuplement définis par la Conférence intercommunale du logement (CIL), et accepté le principe de transparence quant à leurs règles d'attribution. Pour être recevables, les dossiers doivent être présentés avant le démarrage des travaux, sur la base d'appels d'offres réalisés.

Les dossiers doivent figurer à la programmation des organismes et être présentés dans les six mois suivant la date du procès-verbal d'appel d'offres attribuant les marchés aux entreprises pour pouvoir prétendre au régime optimal de financement.

Angers Loire Habitat a saisi Angers Loire Métropole d'une demande de subvention pour ce programme dénommé Résidence Le Bourget – Odisséa ». Il s'agit d'une opération de construction neuve de 4 logements collectifs, à savoir 2 logements financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) et 2 logements financés en Prêt locatif aidé intégration (PLAI) pour des ménages aidant/aidé atteint de la maladie d'Alzheimer. Cette construction est située ZAC des Capucins à Angers. Elle s'inscrit dans une démarche environnementale E+C- (énergie positive et réduction carbone).

Pour financer cette opération, le bailleur sollicitera un prêt maximum de 454 000 € de la caisse des dépôts et consignations pour un investissement total de 868 878 € TTC. Le bailleur apportera 347 498 € de fonds propres, montant supérieur aux 10 % attendus (environ 39 % du montant de l'opération).

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2021-149 du conseil de communauté du 13 septembre 2021 approuvant la révision générale n°1 du PLUi valant PLH,

Vu la délibération DEL-2023-325 du conseil de communauté du 11 décembre 2023 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 24 septembre 2024,

DECIDE

Attribue à Angers Loire Habitat, pour la réalisation de ce programme de logements dénommé « Résidence Le Bourget – Odisséa », une subvention d'un montant de 18 000 €, à savoir 6 000 € pour les logements financés en PLUS et 12 000 € pour les PLAI.

A noter que le financement moyen au logement octroyé par Angers Loire Métropole pour cette opération est de 4 500 € au logement (3 000 € pour les PLUS et 6 000 € pour les PLA Intégration).

Angers Loire Habitat s'engage à afficher sur le chantier, pendant toute la durée des travaux, la participation financière d'Angers Loire Métropole. Le panneau, présent au démarrage du chantier, demeurera jusqu'à la livraison. Il sera visible et lisible depuis la rue.

Précise que les versements peuvent être sollicités par l'organisme, au regard de l'état d'avancement de la construction, selon l'échelonnement suivant :

Evènements déclencheurs	Pièces justificatives à transmettre pour le versement
33 % Démarrage du chantier (DOC)	<ul style="list-style-type: none"> • Attestation de l'ordre de services aux entreprises • Photographie du panneau d'affichage de la participation financière d'Angers Loire Métropole à ce stade des travaux
33 % Hors air du bâti	<ul style="list-style-type: none"> • Attestation du maître d'œuvre de la mise hors air du bâtiment • Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser la présence effective du panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole • Convention de financements et de réservation signée
34 % Solde : livraison	<ul style="list-style-type: none"> • Certificat d'achèvement des travaux ou PV de livraison • Transmission du plan de financement consolidé • Fiche de suivi des réservations au bénéfice d'Angers Loire Métropole complétée après la Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation de Logements • Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser la présence effective du panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole jusqu'à la livraison.

S'il s'avérait, lors de la décision de clôture des aides de l'Etat de cette opération, que les éléments financiers définitifs étaient différents de ceux qui ont permis de prendre la présente décision, Angers Loire Métropole se réserve le droit de recalculer le montant de son aide au solde.

En contrepartie de cette aide et de la possibilité pour Angers Loire Habitat de bénéficier de la garantie de ses emprunts par Angers Loire Métropole, une convention de réservation de logement est signée.

Les occurrences, autorisées sur ce patrimoine dans les 10 ans suivant sa livraison (changement d'usage, démolition, vente exceptionnelle dérogatoire) donnent lieu au remboursement total des présentes aides et, dans un délai compris entre la 11^{ème} et la 15^{ème} année révolue, à la moitié de celles-ci.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2024-217 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER.

Dossier N° 34

Décision n°: DEC-2024-218

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

Programme local de l'habitat – Angers Loire Habitat – Angers – ZAC des Capucins – Foyer de Jeunes Travailleurs - Résidence Le Bourget » - Construction de 50 logements collectifs financés en PLAI – Attribution de subvention

Rapporteur : Lamine NAHAM

EXPOSE

Par délibération du 9 mai 2022, dans le cadre du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) valant Programme local de l'habitat (PLH), le conseil de communauté a approuvé le nouveau dispositif financier d'accompagnement des objectifs de production de logements aidés.

A ce titre, les aides de la Communauté urbaine sont ouvertes aux bailleurs sociaux ayant adhéré aux objectifs de peuplement définis par la Conférence intercommunale du logement (CIL), et accepté le principe de transparence quant à leurs règles d'attribution. Pour être recevables, les dossiers doivent être présentés avant le démarrage des travaux, sur la base d'appels d'offres réalisés.

Les dossiers doivent figurer à la programmation des organismes et être présentés dans les 6 mois suivant la date du procès-verbal d'appel d'offres attribuant les marchés aux entreprises pour pouvoir prétendre au régime optimal de financement.

Angers Loire Habitat a saisi Angers Loire Métropole d'une demande de subvention à hauteur de 325 000 € pour le programme dénommé Foyer jeunes travailleurs (FJT) Résidence Le Bourget. Il s'agit d'une opération de construction neuve de 50 logements collectifs financés en Prêt locatif aidé intégration (PLAI). Cette construction est située ZAC des Capucins à Angers. Elle s'inscrit dans une démarche environnementale E+C- (énergie positive et réduction carbone).

Pour financer cette opération, le bailleur sollicitera un prêt maximum de 520 000 € de la caisse des dépôts et consignations, de 855 000 € d'Action logement, pour un investissement total de 4 420 090 € TTC. Le bailleur apportera 622 090 € de fonds propres, montant supérieur aux 10 % attendus (environ 14 % du montant de l'opération).

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2021-149 du conseil de communauté du 13 septembre 2021 approuvant la révision générale n°1 du PLUi valant PLH,

Vu la délibération DEL-2023-325 du conseil de communauté du 11 décembre 2023 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 24 septembre 2024,

DECIDE

Attribue à Angers Loire Habitat, pour la réalisation de ce programme de logements dénommé « FJT Résidence Le Bourget », une subvention d'un montant de 325 000 €.

A noter que le financement moyen au logement octroyé par Angers Loire Métropole pour cette opération est de 6 500 € aux logements en PLAI).

Angers Loire Habitat s'engage à afficher sur le chantier, pendant toute la durée des travaux, la participation financière d'Angers Loire Métropole. Le panneau, présent au démarrage du chantier, demeurera jusqu'à la livraison. Il sera visible et lisible depuis la rue.

Précise que les versements peuvent être sollicités par l'organisme, au regard de l'état d'avancement de la construction, selon l'échelonnement suivant :

Evènements déclencheurs	Pièces justificatives à transmettre pour le versement
25 % Démarrage du chantier (DOC)	<ul style="list-style-type: none">• Attestation de l'ordre de services aux entreprises• Photographie du panneau d'affichage de la participation financière d'Angers Loire Métropole à ce stade des travaux
25 % Hors air du bâti	<ul style="list-style-type: none">• Attestation du maître d'œuvre de la mise hors air du bâtiment• Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux à ce stade et de visualiser la présence effective du panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole
25 % Avant la livraison	<ul style="list-style-type: none">• Convention de réservation de logements signée
25 % Solde : livraison	<ul style="list-style-type: none">• Certificat d'achèvement des travaux ou PV de livraison• Transmission du plan de financement consolidé• Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser la présence effective du panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole jusqu'à la livraison.

S'il s'avérait, lors de la décision de clôture des aides de l'Etat de cette opération, que les éléments financiers définitifs étaient différents de ceux qui ont permis de prendre la présente décision, Angers Loire Métropole se réserve le droit de recalculer le montant de son aide au solde.

En contrepartie de cette aide et de la possibilité pour Angers Loire Habitat de bénéficier de la garantie de ses emprunts par Angers Loire Métropole, une convention de réservation de logement est signée.

Les occurrences, autorisées sur ce patrimoine dans les 10 ans suivant sa livraison (changement d'usage, démolition, vente exceptionnelle dérogatoire) donnent lieu au remboursement total des présentes aides et, dans un délai compris entre la 11^{ème} et la 15^{ème} année révolue, à la moitié de celles-ci.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2024-218 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Francis GUILTEAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER.

Dossier N° 35

Décision n°: DEC-2024-219

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

Nouveau programme national de rénovation urbaine - Programme local de l'habitat - Soclova – Angers – Rue du Petit Verger, Rue Haarlem, Rue d'Osnabrück – Résidence « Parc du Verger » – Réhabilitation de 120 logements collectifs– Attribution de subvention

Rapporteur : Lamine NAHAM

EXPOSE

Par délibération du 9 mai 2022, Angers Loire Métropole (ALM) a défini et mis en place un nouveau dispositif de financement du logement social, avec la volonté de le simplifier. Pour la réhabilitation, la communauté urbaine a choisi de soutenir les opérations retenues dans le périmètre du Nouveau programme de rénovation urbaine (NPRU) et en dehors, en droit commun. En effet, ce sont 2 788 logements qui vont être réhabilités ou entièrement requalifiés à Belle-Beille et Monplaisir.

Pour répondre à la nécessité de réhabiliter les opérations ayant vocation à rester dans le parc locatif social (hors programme de vente du bailleur), Angers Loire Métropole a défini deux niveaux d'accompagnement des travaux : un niveau qualifié de « ciblé » pour les réhabilitations hors énergie et une subvention majorée pour les réhabilitations dites « globales » (lourdes) avec travaux d'énergie et/ou pour les logements situés dans un périmètre de 500 m autour des deux quartiers prioritaires de la politique de la Ville de Belle-Beille et Monplaisir (avec ou sans travaux d'énergie) et/ou les immeubles sans augmentation de loyers après travaux. De plus, lorsque le bailleur justifie dans le même temps de travaux d'adaptation au vieillissement et/ou au handicap de tout ou partie des logements du programme, une prime au logement, forfaitaire et complémentaire, est accordée.

Les aides sont ouvertes aux bailleurs signataires des politiques de peuplement définies collégialement et qui appliquent le principe de transparence quant à leurs attributions. L'apport de fonds propres du maître d'ouvrage doit être au moins équivalent à la subvention d'Angers Loire Métropole. Pour être recevables, les dossiers doivent être présentés sur la base d'appels d'offres réalisés.

La Soclova a le projet de réhabiliter l'ensemble immobilier Résidence « Parc du Verger » composé de 120 logements collectifs, achevés en 1966, du type 3 au type 5. L'ensemble est situé 3 à 15 Rue du Petit Verger, 2 à 12 Rue Haarlem, 16 à 20 Rue d'Osnabrück à Angers, au sein du quartier prioritaire de Monplaisir.

Ces travaux n'engendreront pas d'augmentation de loyer pour les locataires en place.

Les interventions sont destinées à valoriser le patrimoine, améliorer la performance thermique et énergétique des logements, et améliorer le confort des logements, notamment par la réfection des pièces humides.

Les dépenses subventionnables engagées pour la bonne réalisation des travaux s'élèvent à 5 120 460 € H.T. (travaux + honoraires), soit 46 937,55 € HT. par logement. Ainsi, au regard de la nature et du montant des travaux envisagés, la Soclova peut prétendre à une aide d'accompagnement de niveau global d'Angers Loire Métropole pour un total de 360 000 €, conformément à la maquette financière déclinée et signée avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (Anru).

Pour financer cette réhabilitation, le bailleur sollicitera un Eco-prêt de 1 380 000 € de la caisse des dépôts et consignations. Le bailleur apportera 2 214 306 € de fonds propres, correspondant à environ 39 % du montant total des travaux. De plus, par décision du 23/05/2024, une subvention de 778 979,98 € est octroyée à la Soclova par l'Anru.

Ainsi, cette opération s'inscrit dans l'objectif d'accélération du rythme de réhabilitation des programmes afin d'en maintenir la qualité et de préserver les prestations offertes aux locataires.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2023-325 du conseil de communauté du 11 décembre 2023 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération DEL-2017-17 du conseil de communauté du 13 février 2017 approuvant le PLUi valant PLH, définissant les priorités retenues en matière de production de logements et de réhabilitation,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 24 septembre 2024,

DECIDE

Attribue à la Soclova, pour ce programme dénommé résidence « Parc du Verger », une subvention d'un montant de 360 000 € pour les travaux de réhabilitation correspondant au financement de la réhabilitation de 120 logements, soit une aide moyenne de 3 000 € au logement.

La Soclova s'engage à afficher sur le chantier, pendant toute la durée des travaux, la participation financière d'Angers Loire Métropole.

Précise que les versements peuvent être sollicités par l'organisme au regard de l'état d'avancement de la construction, selon l'échelonnement suivant :

Evènements déclencheurs	Pièces justificatives à transmettre pour le versement
50% Démarrage du chantier (DOC)	- Attestation de l'ordre de service aux entreprises - Document photographique permettant de visualiser le panneau mentionnant la participation financière de l'Agglomération
50 % Réception des travaux	- Documents attestant de la fin du chantier de réhabilitation - Document photographique permettant de visualiser le panneau mentionnant la participation financière de l'Agglomération - Plan de financement consolidé

S'il s'avérait, lors de l'instruction du solde de cette opération, que les éléments définitifs étaient différents de ceux qui ont permis de prendre la présente décision, Angers Loire Métropole se réservera le droit de recalculer le montant de son aide au solde.

En contrepartie de cette aide et de la possibilité pour la Soclova de bénéficier de la garantie de ses emprunts par Angers Loire Métropole, une convention de réservation de logement est signée.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

*DEC-2024-219 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Benoit PILET,
Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Denis CHIMIER, M. Francis GUILTEAU, M. Philippe VEYER.*

Dossier N° 36

Décision n°: DEC-2024-220

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

Programme local de l'habitat – Angers Loire Habitat – Angers – ZAC des Capucins – Résidence Le Bourget « Alogia »- Construction de 20 logements collectifs financés en PLUS et en PLAI – Attribution de subvention

Rapporteur : Lamine NAHAM

EXPOSE

Par délibération du 9 mai 2022, le conseil de communauté a approuvé, dans le cadre du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) valant Programme local de l'habitat (PLH), le nouveau dispositif financier d'accompagnement des objectifs de production de logements aidés.

Les aides de la Communauté urbaine sont ouvertes aux bailleurs sociaux ayant adhéré aux objectifs de peuplement définis par la Conférence intercommunale du logement (CIL), et accepté le principe de transparence quant à leurs règles d'attribution. Pour être recevables, les dossiers doivent être présentés avant le démarrage des travaux, sur la base d'appels d'offres réalisés.

Les dossiers doivent figurer à la programmation des organismes et être présentés dans les six mois suivant la date du procès-verbal d'appel d'offres attribuant les marchés aux entreprises pour pouvoir prétendre au régime optimal de financement.

Angers Loire Habitat a saisi Angers Loire Métropole d'une demande de subvention pour le programme dénommé Résidence Le Bourget – Alogia ». Il s'agit d'une opération de construction neuve de 20 logements collectifs, à savoir 16 logements financés en Prêt locatif à usage social (Plus) et 4 logements financés en Prêt locatif aidé intégration (Plai). Cette construction est située ZAC des Capucins à Angers. Elle s'inscrit dans une démarche environnementale E+C- (énergie positive et réduction carbone).

Pour financer cette opération, le bailleur sollicitera un prêt maximum de 2 316 000 € de la caisse des dépôts et consignations pour un investissement total de 4 206 672 € TTC. Le bailleur apportera 1 725 072 € de fonds propres, montant supérieur aux 10 % attendus (environ 41 % du montant de l'opération).

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2021-149 du conseil de communauté du 13 septembre 2021 approuvant la révision générale n°1 du PLUi valant PLH,

Vu la délibération DEL-2023-325 du conseil de communauté du 11 décembre 2023 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 24 septembre 2024,

DECIDE

Attribue à Angers Loire Habitat, pour la réalisation de le programme de logements dénommé « Résidence Le Bourget – Alogia », une subvention d'un montant de 72 000 €, à savoir 48 000 € pour les logements financés en PLUS et 24 000 € pour les PLAI.

A noter que le financement moyen au logement octroyé par Angers Loire Métropole pour cette opération est de 3 600 € au logement (3 000 € pour les PLUS et 6 000 € pour les PLA intégration).

Angers Loire Habitat s'engage à afficher sur le chantier, pendant toute la durée des travaux, la participation financière d'Angers Loire Métropole. Le panneau, présent au démarrage du chantier, demeurera jusqu'à la livraison. Il sera visible et lisible depuis la rue.

Précise que les versements peuvent être sollicités par l'organisme, au regard de l'état d'avancement de la construction, selon l'échelonnement suivant :

Evènements déclencheurs	Pièces justificatives à transmettre pour le versement
25 % Démarrage du chantier (DOC)	<ul style="list-style-type: none">• Attestation de l'ordre de services aux entreprises• Photographie du panneau d'affichage de la participation financière d'Angers Loire Métropole à ce stade des travaux
25 % Hors air du bâti	<ul style="list-style-type: none">• Attestation du maître d'œuvre de la mise hors air du bâtiment• Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux à ce stade et de visualiser la présence effective du panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole
25 % Avant la livraison	<ul style="list-style-type: none">• Convention de réservation de logements signée
25 % Solde : livraison	<ul style="list-style-type: none">• Certificat d'achèvement des travaux ou PV de livraison• Transmission du plan de financement consolidé• Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser la présence effective du panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole jusqu'à la livraison.

S'il s'avérait, lors de la décision de clôture des aides de l'Etat de cette opération, que les éléments financiers définitifs étaient différents de ceux qui ont permis de prendre la présente décision financière, Angers Loire Métropole se réserve le droit de recalculer le montant de son aide au solde.

En contrepartie de cette aide et de la possibilité pour Angers Loire Habitat de bénéficier de la garantie de ses emprunts par Angers Loire Métropole, une convention de réservation de logement est signée.

Les occurrences, autorisées sur ce patrimoine dans les 10 ans suivant sa livraison (changement d'usage, démolition, vente exceptionnelle dérogatoire) donnent lieu au remboursement total des présentes aides et, dans un délai compris entre la 11^{ème} et la 15^{ème} année révolue, à la moitié de celles-ci.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2024-220 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Francis GUILTEAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER.

Dossier N° 37

Décision n°: DEC-2024-221

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

Programme local de l'habitat – Angers Loire Habitat – Loire-Authion (Brain-sur-l'Authion) – ZAC des Buissons Belles - Construction de 63 logements collectifs et individuels financés en PLUS et PLAI – Attribution de subvention

Rapporteur : Lamine NAHAM

EXPOSE

Par délibération du 9 mai 2022, dans le cadre du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) valant Programme local de l'habitat (PLH), le conseil de communauté a approuvé le nouveau dispositif financier d'accompagnement des objectifs de production de logements aidés.

Les aides de la Communauté urbaine sont ouvertes aux bailleurs sociaux ayant adhéré aux objectifs de peuplement définis par la Conférence intercommunale du logement (CIL), et ayant accepté le principe de transparence quant à leurs règles d'attribution. Pour être recevables, les dossiers doivent être présentés avant le démarrage des travaux, sur la base d'appels d'offres réalisés.

Les dossiers doivent figurer à la programmation des organismes et être présentés dans les 6 mois suivant la date du procès-verbal d'appel d'offres attribuant les marchés aux entreprises pour pouvoir prétendre au régime optimal de financement.

Angers Loire Habitat a saisi Angers Loire Métropole d'une demande de subvention pour le programme dénommé Opération 1. Il s'agit d'une opération de construction neuve de 63 logements (40 collectifs et 23 individuels), à savoir 38 logements financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) et 25 financés en Prêt locatif aidé intégration (PLAI). Cette construction est située ZAC des Buissons Belles à Loire-Authion (Brain-sur-l'Authion).

Pour financer cette opération, le bailleur sollicitera un prêt maximum de 6 591 000 € de la caisse des dépôts et consignations pour un investissement total de 12 386 185 € TTC. Le bailleur apportera 4 336 385 € de fonds propres, montant supérieur aux 10 % attendus (environ 35 % du montant de l'opération).

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2021-149 du conseil de communauté du 13 septembre 2021 approuvant la révision générale n°1 du PLUi valant PLH ,

Vu la délibération DEL-2023-325 du conseil de communauté du 11 décembre 2023 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 24 septembre
2024

DECIDE

Attribue à Angers Loire Habitat, pour la réalisation de ce programme de logements situé ZAC des Buissons Belles à Loire-Authion (Brain-sur-l'Authion), une subvention d'un montant de 180 000 €, à savoir 78 000 € pour les logements financés en PLUS et 102 000 € pour les PLA.

A noter que le financement moyen au logement octroyé par Angers Loire Métropole pour cette opération est de 2 857,14 € au logement (2 052,63 € pour les PLUS et 4 080 € pour les PLA Intégration).

Angers Loire Habitat s'engage à afficher sur le chantier, pendant toute la durée des travaux, la participation financière d'Angers Loire Métropole. Le panneau, présent au démarrage du chantier, demeurera jusqu'à la livraison. Il sera visible et lisible depuis la rue.

Précise que les versements peuvent être sollicités par l'organisme, au regard de l'état d'avancement de la construction, selon l'échelonnement suivant :

Evènements déclencheurs	Pièces justificatives à transmettre pour le versement
33 % Démarrage du chantier (DOC)	- Attestation de l'ordre de services aux entreprises - Photographie du panneau d'affichage de la participation financière d'Angers Loire Métropole à ce stade des travaux
33 % Hors air du bâti	- Attestation du maître d'œuvre de la mise hors air du bâtiment - Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser la présence effective du panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole - Convention de réservation de logements signée
34 % Solde : livraison	- Certificat d'achèvement des travaux ou PV de livraison - Transmission du plan de financement consolidé - Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser le panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole

S'il s'avérait, lors de la décision de clôture des aides de l'Etat de cette opération, que les éléments financiers définitifs étaient différents de ceux qui ont permis de prendre la présente décision financière, Angers Loire Métropole se réservera le droit de recalculer le montant de son aide au solde.

En contrepartie de cette aide et de la possibilité pour Angers Loire Habitat de bénéficier de la garantie de ses emprunts par Angers Loire Métropole, une convention de réservation de logement est signée.

Les occurrences, autorisées sur ce patrimoine dans les 10 ans suivant sa livraison (changement d'usage, démolition, vente exceptionnelle dérogatoire) donnent lieu au remboursement total des présentes aides et, dans un délai compris entre la 11^{ème} et la 15^{ème} année révolue, à la moitié de celles-ci.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2024-221 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Francis GUILTEAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER.

Dossier N° 38

Décision n°: DEC-2024-222

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - VOIRIE ET ESPACES PUBLICS

Verrières-en-Anjou – Protocole transactionnel à la suite d'un dégât racinaire sur la propriété de particuliers - Approbation

Rapporteur : Jacques-Olivier MARTIN

EXPOSE

En tant qu'accessoires de voirie, les arbres implantés sur le domaine public routier relèvent de la compétence et de la responsabilité d'Angers Loire Métropole.

Par un courrier du 22 novembre 2022, les propriétaires d'une maison située au 15 rue du Cil, ont alerté les services de la commune de Verrières-en-Anjou concernant des dégâts racinaires impactant leur propriété. Les propriétaires invoquaient à l'appui de leur demande la présence d'un arbre implanté devant leur propriété, dont les racines causaient selon eux des dégâts à celle-ci. Les représentants d'Angers Loire Métropole ont été conviés à une réunion d'expertise le 10 février 2023. Le rapport d'expertise retient que le préjudice résultait de la pénétration de racines d'un arbre implanté sur le domaine public dans une canalisation des époux Gambert située à 4,30 mètres de profondeur.

Au vu de ce rapport, il a été négocié un protocole d'accord consécutif au préjudice. Au terme de cette procédure transactionnelle, Angers Loire Métropole a demandé aux propriétaires l'établissement d'un devis pour la réalisation des travaux de réfection du réseau endommagé pour mettre fin aux désagréments subis dans leur foyer.

Le montant des travaux s'élève à 3 684 € TTC correspondant au chemisage continu du branchement et aux travaux préparatoires qui lui sont nécessaires.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique,

Vu le code civil, notamment ses articles 2044 à 2052,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2023-325 du conseil de communauté du 11 décembre 2023 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 24 septembre 2024,

DECIDE

Approuve le protocole d'accord transactionnel à intervenir entre Angers Loire Métropole et les propriétaires, qui prévoit le versement d'un montant indemnitaire de 3 684 € net de taxe, dont le projet est annexé à la présente décision.

Autorise le président, ou le vice-président délégué, à signer le protocole d'accord transactionnel et tous les documents y afférant.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2024-222 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 39

Décision n°: DEC-2024-223

SOLIDARITÉS - CADRE DE VIE - GENS DU VOYAGE

Association Léo Lagrange / Maison de quartier des Hauts-de-Saint- Aubin - Attribution d'une subvention

Rapporteur : Jean-Charles PRONO

EXPOSE

Mieux faire connaître la population des gens du voyage aux habitants d'Angers Loire Métropole est préconisé dans le Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (Sdahgdv) et le Projet social local (PSL).

Cela permet de faire évoluer le regard sur cette population et est un élément nécessaire pour réussir son inclusion sociale.

Associée aux travaux d'élaboration du projet social local des aires d'Angers, la maison de quartier des Hauts de Saint Aubin, gérée par l'association Léo Lagrange ouest, organise un temps fort qui favorisera les échanges et développera de nouvelles opportunités de rencontres. Ce projet consacré au public des gens du voyage a été construit par des bénévoles et une quinzaine de structures du quartier. Il est programmé du 12 au 26 octobre 2024. Il se déroulera dans différentes structures du quartier et contient des propositions adaptées aux différentes tranches d'âges.

Le quartier des Hauts de Saint Aubin dispose aujourd'hui de deux aires récentes de 48 et 52 places caravanes.

Compte tenu de l'intérêt porté sur ce projet, il est proposé d'accorder une subvention de 3 000 euros à l'association Léo Lagrange Ouest gestionnaire de la Maison de Quartier des Hauts de Saint Aubin.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2023-325 du conseil de communauté du 11 décembre 2023 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission des solidarités et du projet de territoire du 25 septembre 2024,

DECIDE

Autorise le versement d'une subvention de 3 000 euros à l'association Léo Lagrange ouest gestionnaire de la Maison de Quartier des Hauts de Saint Aubin au titre du temps fort organisé du 12 au 26 octobre 2024.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2024-223 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 40

Décision n°: DEC-2024-224

SOLIDARITÉS - CADRE DE VIE - CONTRAT LOCAL DE SANTE

Contrat local de santé d'Angers Loire Métropole - Appel à projets 2024 - Subventions exceptionnelles

Rapporteur : Lamine NAHAM

EXPOSE

Le Contrat local de santé (CLS) d'Angers Loire Métropole dûment conclu entre l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire et Angers Loire Métropole, s'intitule « Agir ensemble pour une meilleure santé ».

Il est construit autour de quatre ambitions :

- développer et accompagner la coordination, l'information et l'innovation en santé,
- promouvoir la santé tout au long de l'année,
- garantir un accès à la santé pour tous,
- développer un environnement et des territoires favorables à la santé.

Dans le cadre de ce Contrat local de santé et de son avenant en 2024, un appel à projets a été publié le 12 avril, dernier. Il proposait trois thématiques : la santé mentale, l'accès à la santé et aux droits, la nutrition.

L'appel à projets est porté financièrement par l'Agence régionale de santé et Angers Loire Métropole (via son CLS et son Projet alimentaire territorial) et propose pour l'année 2024 une enveloppe de 50 000 €.

38 dossiers ont été réceptionnés et étudiés selon les critères d'éligibilité énoncés dans le cahier des charges. Le jury de sélection réuni le 20 juin 2024, composé de membres du Comité de pilotage du CLS a décidé de retenir et de soutenir financièrement les projets suivants :

Porteur de projets et nom du projet	Montant de la subvention TTC pour le CLS
Compagnie Bleu Théâtre “De l’art à la prévention”	3 000 €
CCAS de Beaucouzé “Animation autour de l’alimentation”	1 000 €
CCAS de Ste Gemmes sur Loire “Créer du lien social au travers d’une sortie collective pour les familles et les personnes isolées de la commune”	690 €
CLIC de Loir à Loire “Ciné débat la promesse”	595 €
Centre Jacques Tati “Soutenir les professionnels de Belle Beille sur les enjeux de santé mentale des jeunes”	3 000 €
SCO Escrime “Projet UATL”	3 000 €
Mission Locale Angevine “Ateliers alimentation pour les jeunes accompagnés à la MLA”	715 €
Association des Habitants de Monplaisir “Bien manger, bouger plus pour mieux vieillir”	765 €
Commune de Sarrigné “Projets Seniors 24-25”	1 460 €
CCAS de Murs Erigné “Aide en nous”	2 600 €
Planning Familial 49 “Accès aux droits en santé sexuelle : orientation et information des public vulnérable”	1 660 €
VIXIEDOM “Ateliers adaptés”	2 000 €
Eoliharpe “Musiquamix”	3 000 €
ADAPEI 49 “ Bien dans son assiette”	2 000 €
Village Pierre Rabhi “Les petits déjeuners des 4 saisons”	2 900 €
Inter AMAP 49 “Ordonnance Verte”	2 000 €
CLCV Angers “Octobre rose dans les quartiers”	3 000 €
Planning Familial “Film par et pour les jeunes du quartier Roseraie”	1 000 €
CLCV Trélazé “Manger local et bouger plus”	2 000 €
TOTAL	36 385 €

Le jury de sélection du 20 juin 2024 a décidé de soutenir dans le cadre des fonds du Projet alimentaire territorial et aux côtés du CLS les projets suivants :

Porteur de projets et nom du projet	Montant de la subvention TTC pour le PAT
Association des Habitants de Monplaisir "Bien manger, bouger plus pour mieux vieillir"	400 €
CCAS de Beaucouzé "Animation autour de l'alimentation"	2 000 €
Inter AMAP 49 "Ordonnance Verte"	3 000 €
Pole In 49 "Filets de légumes"	1 240 €
Commune de Sarrigné 'Projets Seniors 24-25"	750 €
Mission Locale Angevine "Ateliers alimentation pour les jeunes accompagnés à la MLA"	1 500 €
TOTAL	8 890 €

Le montant total attribué dans le cadre de l'édition 2024 de l'appel à projets du CLS s'élève à 36 385 € pour le Contrat local de santé et 8 890 € pour le Projet alimentaire territorial.

Les subventions seront versées en une fois à la notification d'attribution.

Ces soutiens contribuent à la concrétisation de l'action du CLS dans le cadre de l'avenant 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

DECIDE

Approuve l'attribution de subventions exceptionnelles aux différents partenaires dont le projet a été retenu et désigné ci-dessus.

Approuve le versement de la subvention par l'ARS de 18 192 € pour le cofinancement.

Impute les dépenses et les recettes sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2024-224 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Lamine NAHAM, M. Philippe ABELLARD, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Yves COLLIOT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, Mme Geneviève STALL.

Dossier N° 41

Décision n°: DEC-2024-225

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Angers – Quartier Deux-Croix - Banchais - Rue Haute des Banchais - Résidence « Les Moulins à Vent » Logi-Ouest – Acquisition en VEFA de 12 logements - Garantie d'emprunt

Rapporteur : Christophe BÉCHU

EXPOSE

La société anonyme d'habitations à loyer modéré (SA HLM) Logi-Ouest envisage de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations un emprunt d'un montant global de 1 565 514 €.

Cet emprunt est destiné à financer l'acquisition en vefa (vente en l'état de futur d'achèvement) de 12 logements situés Quartier Deux-Croix - Banchais, rue Haute des Banchais, résidence « Les Moulins à Vent » à Angers.

A ce titre, la SA HLM Logi-Ouest sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'article 2305 du code civil,

Vu la délibération DEL-2012-377 du conseil de communauté du 13 décembre 2012, fixant les conditions et modalités générales d'octroi de la garantie d'emprunt,

Vu la délibération DEL-2023-325 du conseil de communauté du 11 décembre 2023 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant le contrat de prêt n°162513 en annexe signé entre la SA HLM Logi-Ouest ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 565 514 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°162513 constitué de cinq lignes de prêt, afin de financer l'acquisition en vefa de 12 logements , situés Quartier Deux-Croix – Banchais, rue Haute des Banchais, résidence « Les Moulins à vent » à Angers.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 782 757 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée à hauteur de 50 % pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM Logi-Ouest dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SA HLM Logi-Ouest pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la SA HLM Logi-Ouest et Angers Loire Métropole.

Autorise le président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document afférent aux emprunts.

DEC-2024-225 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU, M. Yves COLLIOT.

Dossier N° 42

Décision n°: DEC-2024-226

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Saint-Barthélemy-d'Anjou – Rue Pierre de Coubertin – Résidence « Coubertin » - Podeliha - Construction de 12 logements - Garantie d'emprunt

Rapporteur : Christophe BÉCHU

EXPOSE

La Société anonyme d'habitations à loyer modéré (SA HLM) Podeliha envisage de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations un emprunt d'un montant de 1 182 000 €.

Ce financement s'inscrit dans le cadre de la construction de 12 logements situés 1 rue Pierre de Coubertin, résidence « Coubertin - Bâtiments C et D » à Saint-Barthélemy-d'Anjou. L'opération visée a fait l'objet d'une décision de financement de l'Etat en date du 13 décembre 2018 suite à l'instruction réalisée par Angers Loire Métropole, délégataire des aides à la pierre.

La SA HLM Podeliha sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'article 2305 du code civil,

Vu la délibération DEL-2012-377 du Conseil de communauté du 13 décembre 2012, fixant les conditions et modalités générales d'octroi de la garantie d'emprunt,

Vu la délibération DEL-2023-325 du conseil de communauté du 11 décembre 2023 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant le contrat de prêt n°160479 en annexe signé entre la SA HLM Podeliha, l'emprunteur et la caisse des dépôts et consignations,

DECIDE

D'accorder la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 50 %, à la SA HLM Podeliha pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant total de 1 182 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°160479 constitué de cinq lignes de prêt afin de financer la construction de 12 logements situés 1 rue Pierre de Coubertin, résidence « Coubertin Bâtiments C et D » à Saint-Barthélemy-d'Anjou.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 591 000 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée à hauteur de 50 % pour la durée totale de remboursement des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM Podeliha, dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la caisse des dépôts et consignations, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SA HLM Podeliha pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Approuve les conventions qui règlent les conditions de cette garantie entre la SA HLM Podeliha et Angers Loire Métropole.

Autorise le président ou son représentant à signer les conventions ainsi que tout document afférent aux emprunts.

DEC-2024-226 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU, M. Dominique BREJEON, Mme Constance NEBBULA.

Dossier N° 43

Décision n°: DEC-2024-227

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Sainte-Gemmes-sur-Loire - ZAC de la Jolivetterie - Résidence « Le Mont Joli » Logi-Ouest - Construction de 24 logements - Garantie d'emprunt

Rapporteur : Christophe BÉCHU

EXPOSE

La société anonyme d'habitations à loyer modéré (SA HLM) Logi-Ouest envisage de contracter auprès de la caisse des dépôts et consignations un emprunt d'un montant global de 3 748 929 €.

Cet emprunt est destiné à financer la construction de 24 logements situés dans la zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Jolivetterie, résidence « Le Mont Joli » à Sainte Gemmes Sur Loire.

A ce titre, la SA HLM Logi-Ouest sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'article 2305 du code civil,

Vu la délibération DEL-2012-377 du conseil de communauté du 13 décembre 2012, fixant les conditions et modalités générales d'octroi de la garantie d'emprunt,

Vu la délibération DEL-2023-325 du conseil de communauté du 11 décembre 2023 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant le contrat de prêt n°163418 en annexe signé entre la SA HLM Logi-Ouest ci-après l'emprunteur, et la caisse des dépôts et consignations,

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 748 929 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°163418 constitué de quatre lignes de prêt, afin de financer la construction de 24 logements, situés dans la zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Jolivetterie, résidence « Le Mont Joli » à Sainte Gemmes Sur Loire.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 874 464,50 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée à hauteur de 50 % pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM Logi-Ouest dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la caisse des dépôts et consignations, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SA HLM Logi-Ouest pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la SA HLM Logi-Ouest et Angers Loire Métropole.

Autorise le président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document afférent aux emprunts.

DEC-2024-227 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU, M. Yves COLLIOT.

Dossier N° 44

Décision n°: DEC-2024-228

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - BATIMENTS ET PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE

Transition écologique - Restructuration de la Pyramide du lac de Maine - Fonds vert - Demande de subventions

Rapporteur : Véronique MAILLET

EXPOSE

Par délibération du 25 octobre 2021, le Schéma directeur du site du lac de Maine a été adopté afin de réaffirmer la place de la base de plein air et de loisirs au cœur de la Ville d'Angers.

Angers Loire Métropole a ainsi décidé de restructurer la Pyramide du lac de Maine, bâtiment phare du parc, édifié à la fin des années 70 et qui ne répond plus aux normes actuelles. Ce projet va permettre de redessiner entièrement l'espace et de doter ce lieu de nouvelles fonctionnalités.

La Pyramide a ainsi vocation à devenir un accueil centralisé qui exposera l'ensemble de l'offre du parc (loisirs terrestres et nautiques, sensibilisation à l'environnement, hébergement) et orientera les publics. Outre cette fonction essentielle, la Pyramide disposera par ailleurs d'un bar-restaurant ainsi que d'un belvédère accessible au public.

Ces travaux s'inscrivent par ailleurs pleinement dans le cadre de la transition écologique. La priorité est donnée à la sobriété énergétique, avec un objectif de réduction des consommations initiales de plus de 50 %, et à la maîtrise de l'impact carbone du projet (restructuration d'un bâtiment existant, démarche économie circulaire, mise en œuvre de matériaux biosourcés et géosourcés).

Au stade avant-projet définitif, l'estimation des travaux s'élève à 3 229 000 € HT (valeur août 2023).

Ces travaux sont éligibles au dispositif de subvention de l'Etat intitulé « Fonds Vert », qui vise à accompagner les collectivités territoriales et leurs groupements dans leurs projets afin de prendre en compte les enjeux écologiques contemporains.

Par conséquent, au titre de ce dispositif, Angers Loire Métropole entend solliciter auprès de l'Etat des subventions dans le cadre de son projet de restructuration de la Pyramide du lac de Maine. Les montants sollicités correspondront aux montants maxima pouvant être alloués à une Communauté urbaine dans le cadre de la règlementation des dispositifs.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2023-325 du conseil de communauté du 11 décembre 2023 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 26 août 2024

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 21 août 2024

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 26 août 2024,

DECIDE

Autorise le président ou son représentant à solliciter toutes subventions pour un montant aussi élevé que possible et notamment auprès du dispositif « Fonds vert » pour la restructuration de la Pyramide du lac de Maine.

Impute les recettes sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2024-228 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 45

Décision n°: DEC-2024-229

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - SYSTEME D'INFORMATION ET DU NUMERIQUE

Mise à disposition d'un logiciel de fiscalité aux communes - Convention - Approbation

Rapporteur : Constance NEBBULA

EXPOSE

La communauté urbaine Angers Loire Métropole dispose d'un outil informatique logiciel appelé OFEAWEB pour Observatoire fiscal d'expertise et d'analyse, qui permet d'analyser les données fiscales.

En 2016, la Communauté urbaine a décidé de mettre à disposition des communes membres d'Angers Loire Métropole cet outil informatique accessible par internet.

Les conditions d'accès et de tarification ont évolué suite à la conclusion d'un nouveau marché entre Angers Loire Métropole et l'éditeur de la solution, la société INETUM SOFTWARE FRANCE.

Les communes pourront donc avoir accès à la solution OFEAWEB ainsi que l'assistance téléphonique auprès de l'éditeur. Elles pourront également bénéficier de l'exploitation de la liste 41.

La participation financière sera pour la première année de 204,10 € TTC, montant qui sera indexé pour les années suivantes selon les conditions de révision des prix fixées au marché conclu entre Angers Loire Métropole et INETUM SOFTWARE FRANCE.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2023-325 du conseil de communauté du 11 décembre 2023 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

DECIDE

Approuve la convention permettant aux communes membres d'accéder à la solution OFEAWEB ainsi qu'à l'assistance téléphonique de l'éditeur, dont le projet est annexé à la présente décision.

Autorise le président ou son représentant à signer cette convention et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Impute la recette sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2024-229 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

III – DOSSIERS DE LA COMMISSION DES FINANCES

N°	DOSSIERS	RAPPORTEURS
1	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE Urbanisme et aménagement urbain Projet de construction d'un centre pénitentiaire « Angers Les Landes » - Loire Authion/Trélazé – Conventionnement avec l'ANCT	<i>Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente</i> Favorable
2	TRANSITION ÉCOLOGIQUE Environnement Programme européen Horizon Europe « 100 villes climatiquement neutres et intelligentes » - Soumission du Climate City Contract d'Angers Loire Métropole	<i>Le président nouvellement élu,</i> Favorable
3	Alimentation et Agriculture Projet agricole - Convention pluriannuelle d'objectifs 2024 - 2026 - Chambre d'agriculture de la région Pays de la Loire	<i>Dominique BREJEON, Vice-Président</i> Favorable
4	Projet alimentaire territorial (PAT) - Appel à candidature "Soutien à la structuration des PAT de niveau 2" - Demande de subvention et renouvellement de la reconnaissance de niveau 2	Favorable
5	Filière Agriculture biologique - Partenariat Bio Loire Océan - 2024-2027	Favorable
6	Transition Ecologique - Filière Agriculture biologique - Partenariat Gabb Anjou - 2024-2026	Favorable
7	Pacte en faveur de la haie 2024-2026 - Demande de subvention volet animation - Campagne de plantation agricole	Favorable
8	Déchets Unité de valorisation énergétique (UVE) Salamandre – Fonds de concours construction du second four	<i>Jean-Louis DEMOIS, Vice-Président</i> Favorable

9	Fourniture de conteneurs enterrés et aériens destinés à la collecte sélective par apport volontaire sur le territoire d'Angers Loire Métropole - Groupement de commande avec Angers Loire Habitat et Maine et Loire Habitat - Autorisation de signature des contrats	Favorable
	Mobilités - Déplacements	<i>Corinne BOUCHOUX, Vice-Présidente</i>
10	Plan Vélo - Réalisation de liaisons cyclables - Conventions de co-maitrise d'ouvrage avec la communauté de communes Loire-Layon-Aubance - Approbation	Favorable
11	Tramway lignes B et C - Marché d'ingénierie et de travaux - Avenant n°5 - Approbation	Favorable
12	Stationnement - Contrat de prestations intégrées - Gestion et exploitation du parking du château avec la SPL Alter services - Avenant n° 1	Favorable
13	Délégation de service public (DSP) transports urbains, suburbains et service de transport de personnes en situation de handicap - Renouvellement - Indemnisation des candidats	Favorable
14	Transports collectifs - Modification de l'indexation des recettes accessoires - RATP Dev - Délégation de service public - Avenant n°15	Favorable
15	Transports collectifs - Travaux de mise en accessibilité du quai A à la gare St-Laud - Convention de co-maitrise d'ouvrage - Approbation	Favorable
16	Délégation de service public (DSP) - Transports urbains - Ratp Dev (RD) Angers - Rapport annuel 2023	Favorable
17	Délégation de service public (DSP) - Gestion du stationnement - Alter services - Rapport annuel 2023	Favorable
18	Délégation de service public (DSP) - Autopartage - Alter services - Rapport annuel 2023	Favorable
	Énergie	<i>Franck POQUIN, Vice-Président</i>
19	Angers - Réseau de chaleur du quartier Monplaisir – Contrat de prestations intégrées avec la SPL Alter services – Avenant n°3 - Approbation	Favorable

		<i>Jacques-Olivier MARTIN, Vice-Président</i>
20	Angers – Angers Rive Droite - Chauffage urbain – Contrat de prestations intégrées – Alter services - Rapport annuel 2023 - Approbation	Favorable
21	Angers - Quartier Monplaisir- Chauffage urbain – Contrat de prestations intégrées - Alter services - Rapport annuel 2023 - Approbation	Favorable
22	Angers - Quartier Roseraie - Chauffage urbain – Contrat de prestations intégrées – Alter services - Rapport annuel 2023 - Approbation	Favorable
23	Ecouflant – Production et distribution de chaleur – Contrat de prestations intégrées – Alter services - Rapport annuel 2023 - Approbation	Favorable
	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE Enseignement supérieur et Recherche	
24	Contrat de plan Etat-Région (CPER) 2021-2027 - Opération « restructuration de l'Unité de Formation et de Recherche (UFR) Lettres, Langues et Sciences Humaines (LLSH) » - Université Angers - Convention de fonds de concours	Favorable
25	Contrat de plan Etat-Région (CPER) 2021-2027 - Opération « restructuration/réhabilitation de l'Unité de Formation et de Recherche (UFR) Santé » - Université Angers - Convention de fonds de concours	Favorable
26	Soutien à la Recherche - Allocations doctorales, post doctorales, habilitations à diriger des recherches, colloques - Conventions - Attribution de subventions	Favorable
	Développement économique	
27	Fonds d'intervention économique (FIE) – Modification du règlement d'aide à l'immobilier d'entreprises	Favorable
28	Fond d'Intervention Economique (FIE) – Développement d'une nouvelle unité industrielle à Verrières-en-Anjou - Sens technologies (Okamac) – Attribution d'une subvention	Favorable
29	Zone d'aménagement concerté (ZAC) Quai Saint-Serge - Alter public - Compte rendu annuel à la collectivité (Crac) - Bilan financier au 31 décembre 2023	Favorable

30	Zone d'aménagement concerté (ZAC) Saint-Serge-Faubourg-Actif - Alter public - Compte rendu annuel à la collectivité (Crac) - Bilan financier au 31 décembre 2023	Favorable
31	Parc d'activités communautaire Angers / Cours Saint-Laud - Alter cités - Compte rendu annuel à la collectivité (Crac) - Bilan financier au 31 décembre 2023 - Approbation	Favorable
	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE Urbanisme et aménagement urbain	
32	Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) – Modification n° 3 – Bilan de la concertation préalable	Favorable
33	Plan local d'urbanisme intercommunal – Mise en compatibilité avec une déclaration de projet en vue de la création d'un secteur An destiné à l'aménagement d'un site d'accueil temporaire pour les habitants d'un bidonville à Verrières-en-Anjou – Ouverture de la concertation préalable – Définition des objectifs poursuivis et modalités	Favorable
34	Briollay – Projet de déplacement de l'atelier communal – Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) – Mise en compatibilité du PLUi - Approbation	Favorable
35	Zone d'aménagement concerté (ZAC) Capucins - Quartier Hauts-de-Saint-Aubin - Alter cités - Compte rendu annuel à la collectivité (Crac) - Bilan financier au 31 décembre 2023	Favorable
36	Zone d'aménagement concerté (ZAC) - Verrières-en-Anjou - Vendanges - Alter cités - Compte rendu annuel à la collectivité (Crac) - Bilan financier au 31 décembre 2023	Favorable
37	Opération de rénovation urbaine du quartier Savary - Alter public - Compte rendu annuel à la collectivité (Crac) - Bilan financier au 31 décembre 2023.	Favorable
38	NPNRU Belle-Beille - Compte rendu annuel à la collectivité (Crac) - Alter public - Bilan financier au 31 décembre 2023	Favorable
39	NPNRU Monplaisir - Alter public - Compte rendu annuel à la collectivité (Crac) - Bilan financier au 31 décembre 2023	Favorable
40	Zone d'aménagement concerté (ZAC) Verneau - Quartier Hauts-de-Saint-Aubin - Alter public - Compte rendu annuel à la collectivité (Crac) - Bilan financier au 31 décembre 2023 - Approbation	Favorable

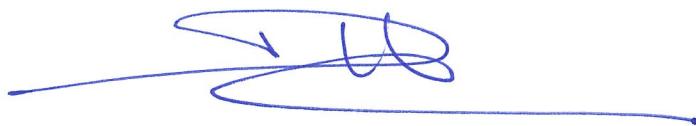
41	Zone d'aménagement concerté (ZAC) - Verrières-en-Anjou - Petite Baronnerie - Alter cités - Compte rendu annuel à la collectivité (Crac) - Bilan financier au 31 décembre 2023.	Favorable	
42	Zone d'aménagement concerté (ZAC) - Ecouflant - Les Vergers de Provins - Alter cités - Compte rendu annuel à la collectivité (Crac) - Bilan financier au 31 décembre 2023 - Avenant n° 4 à la convention publique d'aménagement - Approbation	Favorable	
43	Zone d'aménagement concerté (ZAC) Mayenne - Quartier Hauts-de-Saint-Aubin - Alter cités - Compte rendu annuel à la collectivité (Crac) - Bilan financier au 31 décembre 2023	Favorable	
44	Zone d'aménagement concerté (ZAC) - Les Ponts-de-Cé - Les Hauts-de-Loire - Alter public - Compte rendu annuel à la collectivité (Crac) - Bilan financier au 31 décembre 2023 - Approbation.	Favorable	
	Voirie et espaces publics		
45	Aménagement de la place de la Croisée à Saint-Léger-de-Linières – Appel de fonds de concours - Approbation	Favorable	<i>Jacques-Olivier MARTIN, Vice-Président</i>
46	Enfouissements de réseaux – Travaux d'éclairage public – Appel de fonds de concours auprès des communes - Approbation	Favorable	<i>Jean-Louis DEMOIS, Vice-Président</i>
47	Réseau de distribution d'électricité basse tension et d'éclairage public – Versement d'un fonds de concours au Siéml - Approbation	Favorable	
	PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES		
	Finances		
48	Accueil des Gens du Voyage - Actualisation des tarifs - Approbation	Favorable	<i>Jean-Charles PRONO, Vice-Président</i>
49	Exercice 2024 - Décision modificative n°2	Favorable	<i>Christophe BÉCHU, Conseiller Communautaire</i>
50	Dotation de solidarité communautaire (DSC) – Montants pour 2024	Favorable	

51	Angers - Quartier "Centre-Ville - La Fayette - Eblé" - Alter services - Financement parking du château - Garantie d'emprunt obligataire	Favorable
52	Angers - Quartier "Monplaisir" - Alter Services - Réseaux de chaleur - Garantie d'emprunt obligataire	Favorable
53	Finances - Régularisation des comptes de tiers - Créances irrécouvrables - Admissions en non valeur et recettes à encaisser sans justificatifs	Favorable
	Ressources humaines	<i>Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente</i>
54	Régularisation du montant de la subvention du comité d'action sociale	Favorable

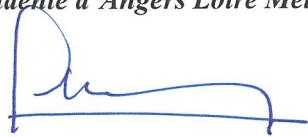
Monsieur la Vice-présidente : N'ayant pas reçu de question diverse, je vous remercie de votre participation et je lève la séance.

La séance est levée à 12 heures 30.

*M. Dominique BREJEON
Secrétaire de séance*

A blue ink signature consisting of a large, stylized 'D' and 'B' intertwined, followed by a long horizontal line extending to the right.

*Roselyne BIENVENU
Vice-présidente d'Angers Loire Métropole*

A blue ink signature consisting of a stylized 'R' and 'B' at the top, followed by a more fluid, horizontal line.